PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le 29 juin 2026 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle Anna Marly, suivant la convocation en date du 22 juin 2026.

M. le Maire ouvre la séance et invite Monsieur le Directeur Général des Services à faire l'appel.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. THIBAUDAT, Mme LE BIHAN, M. HUBERT, Mme BELLIZIO, M. GBEDAHOU, Mme HAMEAU, M. PAOLI, Mme BUREAU, Mme PARAYRE, Mme BERANGER, Mme BOIS, M. LENORMAND, Mme GAUTHIER, M. FREDI, Mme BAROINI, M. PERNIN, Mme LOQUET, Mme PAROU, M. LAFRAYHI, M. MONGAS, M. REGNIER, Mme BALLA, M. MABOUSSOU, M. ASSAM, M. HUYGHUES DES ETAGES, M. POULET.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. PIVAIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT, Mme GAMBONI a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme VIEIRA a donné pouvoir à M. POULET, Mme DAHOU a donné pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES.

ABSENT : M. CHAILLOU

La séance est ouverte.

Le Maire constate suite à l'appel nominal, que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire propose de désigner Mme Anne LE BIHAN comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE BIHAN.

Le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026.

M. HUYGHUES DES ETAGES : Nous avons constaté que vous avez fait un effort par rapport au PV (Procès-verbal) précédent. Donc nous allons faire un effort aussi, nous allons voter contre puisque nous ne sommes pas totalement satisfaits.

28 VOIX POUR
4 CONTRE : M. HUYGHUES DES ETAGES, M. POULET, Mme VIEIRA et Mme DAHOU.

O R D R E DU J O U R

2026-35	Nomination du secrétaire de séance.	

- Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026,
- Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Délibérations :

		Rapporteur.e.s :
	FINANCES	F. RIVIERE DA SILVA
2026-36	Actualisation et approbation du règlement budgétaire et financier.	
2026-37	Budget principal – Adoption du compte financier unique 2025.	
2026-38	Budget annexe locations immobilières – Adoption du compte financier unique 2025.	
2026-39	Budget annexe camping – Adoption du compte financier unique 2025.	
2026-40	Budget principal - Affectation du résultat 2025.	
2026-41	Budget annexe locations immobilières - Affectation du résultat 2025.	
2026-42	Budget annexe camping - Affectation du résultat 2025.	
2026-43	Budget principal - Adoption du budget supplémentaire 2026.	
2026-44	Budget annexe locations immobilières- Adoption du budget supplémentaire 2026.	
2026-45	Budget annexe camping - Adoption du budget supplémentaire 2026.	
2026-46	Admission non-valeur et créances éteintes sur le budget principal – exercice 2026.	
2026-47	Admission non-valeur et créances éteintes sur le budget annexe locations immobilières – exercice 2026.	
2026-48	Admission non-valeur et créances éteintes sur le budget annexe camping – exercice 2026.	
2026-49	Création d'une Maison des Services au Public – Approbation du projet et demande de subvention.	
2026-50	Budget principal - Rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain et de Cohésion Sociale sur l'exercice 2025.	
2026-51	Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Orléans Nord.	J. BAROINI
2026-52	Subvention exceptionnelle à l'Association pour la Protection des Chats Libres d'Orléans (APCLO).	A. PARAYRE
2026-53	Subvention exceptionnelle à la fondation Val de Loire pour aider au départ en vacances des enfants stéoruellans.	V. DESNOUES
2026-54	Adhésion à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Sociale et Solidaire (RTES).	P. MABOUSSOU
	AMENAGEMENT	O. BELLIZIO

2026-55	ZAC Alleville Nord – Compte-rendu annuel d'activité pour la collectivité locale (CRACL) – Exercice 2025.	
2026-56	ZAC Alleville Nord – Modification du Cahier des Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales (CPAUPE)	
2026-57	ZAC Alleville Nord – Etudes préalables et modalités de la concertation en vue de la modification de l'opération à poursuivre.	
2026-58	Projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier situé 86 rue Henri Pavard, 1-1bis-2-3 allée des Sycomores – dossier d'intention de démolir - avis de la commune.	
2026-59	Mise en vente d'une propriété bâtie située 54 rue Paul Doumer.	
2026-60	Aliénation d'une emprise foncière rue Ernest et Isabelle Lancelot.	
2026-61	Aliénation d'un terrain impasse Paul Bert.	
2026-62	Aliénation d'une emprise foncière rue de l'Aumône – VALLOIRE HABITAT.	
2026-63	Aliénation d'une emprise foncière rue de l'Aumône.	
2026-64	Bilan des cessions et acquisitions d'immeubles par la commune au cours de l'année 2025.	
2026-65	Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) - Fixation des tarifs pour l'année 2027.	
	POLITIQUE DE LA VILLE – LOGEMENT	D. GBEDAHOU
2026-66	Soutien aux projets inscrits dans la programmation 2026 du contrat de ville.	
2026-67	Garantie d'emprunt Valloire Habitat - Réhabilitation énergétique d'un logement individuel - 31 B rue des Agates à Saint Jean de la Ruelle.	
2026-68	Garantie d'emprunt CDC Habitat Social société anonyme d'habitation à loyer modéré – Réhabilitation de 32 logements - Le Clos du Château – rue François Truffaut à Saint Jean de la Ruelle.	
	ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE	T. HUBERT
2026-69	Maintien d'une ville propre : aide à l'enlèvement des tags visibles de la voie publique.	
2026-70	ZAC de l'écoquartier d'intérêt métropolitain des Groues – aire de jeu dite de l'Oiseau bleu - transfert de gestion à la commune de Saint Jean de la Ruelle.	
	ENFANCE ET SPORTS	M. THIBAUDAT
2026-71	Actualisation de la charte sportive.	
2026-72	Autorisation d'occupation du domaine public à la Société "YES YES PADEL" pour l'installation et l'exploitation de deux pistes de padel.	
2026-73	Conventions avec la CAF au titre de la Prestation de Service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires et du complément inclusif 2026-2030.	
	CULTURE	A. LE BIHAN

2026-74	Ouverture d'une classe de théâtre au conservatoire à rayonnement communal et adoption de la tarification afférente.	
	RESSOURCES HUMAINES	F. RIVIERE DA SILVA
2026-75	Modification du tableau des effectifs permanents.	
2026-76	Mise à jour du tableau des effectifs non permanents.	
2026-77	Mise à jour de la détermination du nombre maximal de vacataires recrutés par la collectivité et des modalités de rémunération.	

- Questions diverses.

Décisions prises
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Date envoi Préfecture	Pôle	Nature de la décision	Numéro
25-mars-26	Assemblées et Affaires Juridiques	Modification en cours d'exécution n°3 signée le 13 mars 2026 avec la Société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE concernant le marché d'assurances n°22SJ08, lot 2 dommages aux biens. Cette modification a pour objet la mise à jour des conditions d'assurance du contrat, consécutive à l'ajout de nouveaux bâtiments au parc immobilier assuré. La cotisation actualisée au 1er janvier 2026 s'élève à 165 233,10 € TTC.	2026-18
30-mars-26	Assemblées et Affaires Juridiques	Contrat de maintenance auprès de la société AESIS CONSEIL concernant le logiciel Webkiosk, servant à la supervision de l'Espace Public Numérique de la Médiathèque, des plannings, ainsi que des postes publiques des bibliothèques de la ville. Le contrat est conclu pour un an, reconductible tacitement, d'une durée maximale de quatre ans. Le montant annuel de la redevance s'élève à 1 824 € HT.	2026-20
01-avr-26	Assemblées et Affaires Juridiques	Achat d'occasion d'un piano à queue auprès [redacted] - Accords et réparations de pianos, dont les références de l'instrument sont les suivantes : Yamaha C3x n°6.360.835 pour un montant de 25 000 € TTC.	2026-17
01-avr-26	Cabinet du Maire	Convention avec [redacted] en vue de proposer à titre gratuit une exposition de 15 portraits réalisés par M. CHOL dans l'espace d'accueil de la Maire, du 20 mars au 20 avril 2026.	2026-19

15-avr-26	Aménagement	Convention passée avec [redacted] pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de deux bureaux situés au sein de la mairie au 71 rue Charles Beauhaire, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 358 € et une participation mensuelle aux frais de chauffage, d'électricité, d'eau et de ménage de 52 €.	2026-23
27-avr-26	Aménagement	Convention passée avec [redacted] pour la mise à disposition à titre précaire et révocable du jardin n°2, situé rue Erik Satie « Petit Clos des Chaises » en vue de la pratique du jardinage amateur. Cette mise à disposition est consentie pour la durée d'une année, renouvelable par tacite conduction, moyennant une redevance annuelle de 58 €. Le montant est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. A ce montant s'ajoutent les frais d'eau sur présentation des factures par Orléans Métropole.	2026-25
27-avr-26	Aménagement	Approuve le cahier des charges de cession des terrains (CCCT) situé à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Alleville nord concernant le lot I5, cadastré section AC n°649, pour une superficie de 379 m², par VALLOIRE HABITAT au profit de [redacted]. Le terrain est destiné à recevoir 1 maison individuelle d'une surface de plancher maximale de 150 m².	2026-26
27-avr-26	Finances	Convention passée avec l'association Alerte St Jean en vue de mettre à disposition de l'accueil de loisirs des Queues de Forêt pour l'organisation d'une marche le vendredi 1er mai 2026 à titre gratuit.	2026-27
04-mai-26	Aménagement	Convention passée avec l'association « Des Copeaux et des Copains » pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie du local situé 157 rue Gambetta pour une période du 9 avril 2026 au 31 décembre 2027.	2026-29
04-mai-26	Aménagement	Convention passée avec l'association familiale de Saint Jean de la Ruelle pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés 9 rue des Bénardières en vue de la tenue d'un vestiaire pour une période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. La participation aux charges de copropriété est fixée forfaitairement à 271 €.	2026-30

04-mai-26	Aménagement	Convention passée avec l'association « Parrainons 45 » pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle de restauration et de la cuisine pédagogique situées dans l'enceinte de l'espace intergénérationnel « Clos de la Jeunette » pour 8 samedis sur la période du 20 décembre 2025 au 25 juillet 2026.	2026-31
04-mai-26	Aménagement	Convention passée avec l'association « Parrainons 45 » pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de l'ensemble de l'espace « 16-25 » situé rue Antoine de Saint Exupéry pour 16 mercredis sur la période du 10 décembre 2025 au 15 juillet 2026.	2026-32
20-mai-26	Assemblées et Affaires Juridiques	Marché à procédure adaptée concernant la location, installation et exploitation technique pour le festival du Grand Unisson 2026. Le marché n°26SJ02 est attribué par lot comme suit : Lot 1 - structure attribué à la société GMS SPECTACLES pour un montant de 16 826,40 € HT et Lot 2 - matériel scénique et décoration attribué à la société SCENE DE NUIT pour un montant de 25 113,15 € HT.	2026-24
20-mai-26	Assemblées et Affaires Juridiques	Marché à procédure adaptée concernant des prestations de services de surveillance et gardiennage pour le festival du Grand Unisson. Le marché n°26SJ05 est attribué à la société AS SECURITE pour un montant de 16 022,18 € TTC. La prestation se déroulera du 10 au 14 juin 2026.	2026-28
27-mai-26	Aménagement	Convention passée avec le Comité de jumelage de Saint Jean de la Ruelle pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés allée des Dominicaines en vue du stockage de matériels associatifs pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028.	2026-33
27-mai-26	Finances	Convention passée avec l'association « la ronde des amis de St Jean de la Ruelle » pour la mise à disposition de l'accueil de loisirs des Queues de Forêt afin d'organisation un déjeuner suivi d'un après-midi récréatif, le lundi 08 juin 2026, à titre gratuit.	2026-36
05-juin-26	Assemblées et Affaires Juridiques	Marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'une micro-crèche et d'une maison France services sur la maison de quartier Nord. Attribution au cabinet CS	2026-34

		ARCHITECTURE pour un montant de 113 400 € TTC. Le délai d'exécution prévisionnel du marché est de 30 mois.	
05-juin-26	Assemblées et Affaires Juridiques	Marché d'aménagement d'une micro-crèche et d'une maison France services sur la maison de quartier Nord : travaux de curage et de désamiantage partiels. Attribution à l'entreprise KDE CONCEPT pour un montant de 21 900 € TTC. Le délai d'exécution est de 15 semaines dont 7 semaines de préparation.	2026-35
05-juin-26	Cabinet du Maire	Convention passée avec [redacted] pour l'exposition à titre gratuit de 15 portraits réalisés par Mme GOMEZ PEDRAJA à l'espace accueil de la Mairie au 71 rue Charles Beauhaire du 29 avril au 27 mai 2026.	2026-37
05-juin-26	Finances	Convention passée avec l'association Jonathan Pierres Vivantes en vue de mettre à disposition l'accueil de loisirs des Queues de Forêt pour l'organisation d'une assemblée générale qui sera suivie d'un déjeuner le dimanche 7 juin 2026 de 9h00 à 18h00, à titre gratuit.	2026-38
05-juin-26	Finances	Convention passée avec le CSE GALLIER en vue de mettre à disposition l'accueil de loisirs des Queues de Forêt le 12 juin 2026 pour l'organisation d'une journée festive suivie d'un repas. Le montant de la location s'élève à 215 €.	2026-39

M. le Maire : Avant de débuter nos travaux, chers collègues, je souhaite adresser, au nom du Conseil Municipal, nos plus sincères remerciements à l'ensemble des agentes et des agents de la ville et du CCAS, qui se sont fortement mobilisés tout au long de l'épisode caniculaire exceptionnel que nous venons de traverser. Dès le placement du Loiret en vigilance rouge samedi dernier, notre collectivité a activé sa cellule de crise afin de protéger les habitantes et les habitants de Saint Jean de la Ruelle, en particulier les plus vulnérables. Je veux saluer le professionnalisme et l'engagement de nos équipes qui ont assuré, parfois dans des conditions particulièrement difficiles, la continuité du service public. Cette mobilisation a permis un suivi quotidien des personnes vulnérables, y compris durant le week-end. L'espace intergénérationnel climatisé a été mis à disposition de la population, l'accueil des enfants dans les écoles, les structures périscolaires et les crèches a été maintenu, et de nombreuses adaptations ont été prises pour préserver la santé de toutes et tous. Je tiens également à souligner l'implication de Monsieur le Directeur Général des Services, des agentes et des agents qui ont adapté leurs conditions de travail, leur organisation, leurs horaires et leurs missions afin d'assurer un service public de qualité tout en veillant à leur propre sécurité. Et enfin, je souhaite associer à ces remerciements l'ensemble des services de secours : sapeurs-pompiers, personnels du SAMU, forces de sécurité, professionnels de santé, dont l'activité a été particulièrement intense ces derniers jours. Leur engagement et leur réactivité ont été essentiels pour faire face aux conséquences de cette vague de chaleur inédite. Merci à toutes et tous.

DELIBERATIONS :

2026-36 Actualisation et approbation du règlement budgétaire et financier.

Présentée par Fabien RIVIERE DA SILVA.

Le règlement budgétaire et financier a pour objet de formaliser les règles internes de gestion budgétaire et comptable applicables à la commune, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le document actuellement en vigueur rappelle à ce titre les principes et modalités d'exécution budgétaire de la collectivité.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'en actualiser certaines dispositions afin de tenir compte des évolutions intervenues dans les documents de clôture budgétaire, avec la substitution du compte financier unique (CFU) au compte administratif, ainsi que des ajustements rédactionnels qui en découlent dans le règlement. Le projet actuellement en vigueur comporte encore plusieurs références au compte administratif et au compte de gestion, notamment dans les développements relatifs à la présentation budgétaire et au budget supplémentaire.

Cette mise à jour vise également à intégrer dans le corps du règlement l'existence de la convention de partenariat conclue avec la Direction régionale des finances publiques et le Service de gestion comptable d'Orléans-Métropole, relative au recouvrement des recettes communales. Cette convention a pour finalité d'améliorer l'efficacité du recouvrement, de renforcer la coopération entre l'ordonnateur et le comptable public et de sécuriser la chaîne de la recette.

La convention organise cette coopération autour de plusieurs axes d'amélioration, parmi lesquels le partage d'informations, la diversification des moyens de paiement, l'amélioration des actions de recouvrement et la fluidification des procédures d'admission en non-valeur. Elle prévoit également un bilan annuel conjoint et a été conclue pour une durée de quatre ans.

Ces évolutions ne modifient pas l'économie générale du règlement budgétaire et financier, dont les autres dispositions demeurent inchangées. Il s'agit d'en assurer l'actualisation, la cohérence rédactionnelle et la bonne articulation avec les procédures désormais applicables à la commune.

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le décret n 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,
Vu la délibération n°2023-416 du Conseil Municipal approuvant le Règlement budgétaire et financier de la commune,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 6 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET A JOUR le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

2026-37 Budget principal – Adoption du compte financier unique 2025.

Présentée par Fabien RIVIERE DA SILVA.

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire et comptable de clôture de l'exercice. Il se substitue au compte administratif, précédemment établi par l'ordonnateur, ainsi qu'au compte de gestion établi par le comptable public.

La commune présente, pour la première fois, un compte financier unique au titre de l'exercice 2025. Celui-ci doit être adopté avant le 30 juin 2026.

Cette nouvelle présentation vise à renforcer la qualité, la lisibilité et la transparence de l'information financière, en regroupant dans un document unique les données d'exécution budgétaire et les informations comptables relatives à la situation patrimoniale de la collectivité.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables exécutées au cours de l'exercice 2025. Il permet de constater les résultats de clôture de l'exercice, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser éventuels.

Les résultats de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
en €	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 947 101,59	4 825 577,75			- 2 878 476,16
Opérations de l'exercice	24 381 254,44	26 206 659,66	10 839 038,59	9 905 131,30	35 220 293,03	36 111 790,96
Résultat de l'exercice		1 825 405,22	933 907,29			891 497,93
Résultat de clôture		3 772 506,81	5 759 485,04			- 1 986 978,23
Solde des reports				3 515 989,64	-	
Résultats définitifs		3 772 506,81	2 243 495,40			1 529 011,41

Le rapport de présentation du compte financier unique est présenté à l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, qui ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 1612-31,
Vu les dispositions applicables au compte financier unique,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,
Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives intervenues au cours de cet exercice,
Vu le compte financier unique de l'exercice 2025, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,
Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

M. RIVIERE DA SILVA : Pour la première fois, la collectivité présente un compte financier unique (CFU) qui remplace les traditionnels comptes administratifs préparés par l'ordonnateur et comptes de gestion élaborés jusqu'alors par le comptable public et l'État.

Concernant la clôture budgétaire, à l'issue de l'année 2025, il est constaté un excédent de fonctionnement de l'exercice de 1 825 000 €, et un déficit d'investissement de 934 000 €. Après réintégration des résultats reportés, le résultat de clôture de fonctionnement est de 3 773 000 €, et de moins 5 759 000 € en investissement, du fait de l'attente du versement d'un certain nombre de subventions prévues. Le besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte

des restes à réaliser, est de 2 243 000 €. Après avoir couvert ce besoin de financement en investissement, l'excédent de fonctionnement reporté s'établit à 1 529 000 €. Cette somme sera inscrite en recettes de fonctionnement du budget supplémentaire.

En section de fonctionnement, les dépenses ont progressé de façon très modérée et les recettes ont légèrement diminué. Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 23 320 000 €, soit une augmentation de 1,57 % par rapport à l'exercice 2024. Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 26 198 000 €, soit 1,34 % de moins qu'en 2024.

Concernant nos indicateurs, il avait été souligné dans le rapport de présentation du compte administratif de l'an passé que le résultat excédentaire constaté en fonctionnement en 2024 reposait en partie sur des éléments exceptionnels qui ne se renouvelleraient pas en 2025, notamment la régularisation des factures d'eau et d'assainissement pour près de 560 000 €. La baisse constatée en 2025 tient donc plus au caractère exceptionnel du niveau de recettes constaté en 2024 qu'à une dégradation structurelle des produits de la collectivité.

Avec 3 277 000 €, le niveau d'épargne de gestion est même supérieur à celui constaté entre 2021 et 2023. L'épargne nette intégrant le remboursement de la dette est au niveau de celle constatée en 2023 à hauteur de 1 800 000 €, et cela malgré de nombreux investissements. Nous n'avons donc pas dégradé notre capacité d'investissement.

Concernant l'évolution des principales dépenses, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 23 321 000 € en 2025, c'est 1,57 % de plus qu'en 2024. Parmi celles-ci, près de 65 % correspondent aux dépenses de personnel, 1/4 aux charges à caractère général, les fluides, les prestations externalisées, les fournitures diverses, tout ce qui permet aux services de fonctionner, 9 % aux autres charges de gestion courantes, dont les subventions aux CCAS et aux associations, et moins de 2 % aux charges financières qui concernent les intérêts de l'emprunt. Les charges à caractère général ont globalement augmenté de 6,19 % entre 2024 et 2025, avec des évolutions variables selon les natures de dépenses. La baisse de l'inflation constatée en 2025 et les efforts de gestion nous ont permis de contenir certaines charges à caractère général sur le chapitre 11. Cela a néanmoins été neutralisé par la hausse des coûts des fluides et en particulier de l'énergie, qui ont progressé de façon sensible en 2025 de plus de 254 000 €, d'où la nécessité de continuer à investir dans la rénovation thermique de nos bâtiments. La canicule de la semaine dernière doit nous inciter à ne pas reporter ces investissements, mais de continuer à raccorder nos bâtiments publics à la chaufferie biomasse quand cela est possible. Vous avez à l'écran le détail des principales augmentations et des principales diminutions, les fluides, les concours, le CNAS, les frais de location et de maintenance, etc.

Après une hausse de 4 % constatée entre 2022 et 2023, puis de nouveau entre 2023 et 2024, la masse salariale progresse très modérément en 2025, avec une hausse de seulement + 0,66 %, en dépit de la hausse des taux de charges sociales imposée par l'État et en particulier ceux liés à la CNRACL. De manière plus anecdotique, il y a une hausse des MADS de 35 000 € et une baisse de 18 000 € des GUSO. Nous avons, et c'est logique, un encours de la dette qui est en hausse, lié aux nombreuses réalisations faites au cours du précédent mandat. Mais la préservation de notre épargne brute permet de ne pas trop impacter le ratio de désendettement, celui-ci passe à 4,6 ans contre 3,2 fin 2024. Cet indicateur demeure bien en deçà du niveau d'alerte communément admis qui, je le rappelle, se situe entre 10 et 12 ans, et permet à notre commune de préserver ses marges de manœuvre pour assurer le financement des futurs projets du mandat.

Concernant l'évolution de nos recettes, les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 26 198 000 € en 2025, c'est 1,34 % de moins qu'en 2024. Et je vous le disais, 2024 a été une année atypique du fait des recettes exceptionnelles et en particulier les 560 000 € d'apurement suite aux régularisations des factures d'eau et d'assainissement de la métropole. Ces recettes proviennent des

impôts et taxes à plus de 74 %, des produits des services à hauteur de 8 %, et des dotations et subventions à hauteur de 15 %. En 2025, les recettes réelles s'établissent à 26 200 000 €, en baisse de 356 000 € par rapport à 2024. La progression des recettes fiscales à hauteur de 215 000 €, portée par la fiscalité locale et les droits de mutation, ne compense pas le recul des dotations de subventions de l'ordre de 97 000 € des autres produits de gestion courante et des produits exceptionnels. L'évolution traduit donc davantage une baisse de recettes de gestion et de produits non récurrents qu'un affaiblissement de la fiscalité locale.

Portés par une revalorisation modérée des bases locatives de + 1,7 % indexées sur l'inflation constatée entre novembre 2024 et novembre 2025, les produits des contributions directes ont progressé de 1,11 % entre 2024 et 2025, et cela, sans hausse des taux d'imposition qui sont restés inchangés depuis 21 ans. Les versements réalisés par la métropole qui concernent l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire demeurent inchangés à hauteur de 5 800 000 €. Le montant de la dotation globale de fonctionnement, toutes composantes confondues, perçue par la ville, a connu une diminution conséquente entre 2014 et 2017 de moins 1 246 000 €, c'est 37 % de moins. La baisse a été plus modérée mais continue entre 2018 et 2022 et pour la troisième année consécutive, la DGF communale est en progression de plus 1 % entre 2024 et 2025, après plus de 4,7% entre 2023 et 2024, cela s'explique notamment par la suspension des règles d'écrêtement qui impactent habituellement notre dotation forfaitaire. Les autres subventions et participations à hauteur de 1 338 000 € se répartissent entre l'État, d'autres collectivités locales et les partenaires institutionnels, avec en particulier la caisse d'allocations familiales du Loiret pour 756 000 € pour les activités périscolaires, le soutien à la Maison Pour Tous Nord et à la Maison Pour Tous Sud avec un montant stable, l'État au titre du Fonds de soutien aux activités périscolaires pour la dernière année, pour le fonctionnement de la Maison France Services, dans le cadre du FCTVA de fonctionnement ou encore au titre des actions du contrat de ville avec un soutien global de l'État qui est en baisse de plus de 150 000 €. Et enfin, les autres collectivités locales et en particulier la région Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental pour un soutien à nos actions culturelles.

Concernant nos dépenses d'équipement, 2025 a été une nouvelle année record en termes de montants investis sur la commune. Les dépenses d'investissement se sont élevées globalement à hauteur de 10 800 000 €. Hors attribution de compensation à la Métropole, les dépenses d'équipement s'élèvent à 8 956 000 €. Ces dépenses d'équipement reflètent la finalisation des opérations phares du mandat, avec en particulier 6 100 000 € consacrés à l'éducation. C'est important de le souligner, en lien avec la livraison du groupe scolaire Jean-Moulin et 1 700 000 € consacrés à l'action sociale et la petite enfance, en lien avec l'ouverture de la crèche Anne Sylvestre. Les dépenses d'équipements en matière d'enseignement et d'éducation de plus de 6 millions d'euros sont liées aux travaux du groupe scolaire Jean-Moulin pour 5,8 millions d'euros, mais également à l'ensemble des travaux réalisés dans tous les groupes scolaires de la commune. Par exemple, le groupe scolaire François-Mitterrand avec la modernisation du réseau de chauffage, pour le groupe scolaire Jules-Lenormand, les travaux de modernisation de la clôture et du portail de l'école élémentaire, pour le groupe scolaire Louis-Aragon, la réfection du sol au sein des parties élémentaires, ou encore pour le groupe Paul-Bert, la réfection de l'aire de jeux et le changement du sol souple de la maternelle, mais aussi l'ensemble des dispositifs de protection de lutte contre la chaleur que nous continuons d'installer dans l'ensemble de nos écoles. Les dépenses d'investissement en faveur des aménagements urbains et de l'environnement ont représenté 752 000 € en 2025, avec une participation au coût des travaux de requalification de la rue Charles Beauhaire pour 194 000 € réalisés par la métropole, les travaux en faveur des voiries communales, le solde des opérations réalisées rue du Petit Chasseur pour 95 000 €. Il restait le solde également de la rue de la Scierie pour 59 000 € et près de 23 000 € pour la sécurisation de la voirie du Clos Azur et des réfections des voiries du quartier des Salmoneries. Des investissements en faveur des espaces verts pour 100 000 €, avec notamment l'achat de matériel pour le service des espaces verts, les broyeurs de branches, désherbeurs mécaniques, tondeuses, etc. La réalisation d'aménagements au sein des espaces verts, la clôture du portail du jardin pédagogique, la création

d'un massif parc des Dominicaines, la plantation d'arbres et la végétalisation de la ville, la requalification du City stade du Clos Neuf pour 135 000 €, la sécurisation de la passerelle Clos du Moine pour 56 000 €, l'installation de nouvelles structures de jeux dans le quartier des Salmoneries pour près de 44 000 €. Les réalisations en faveur de l'action sociale avec la finalisation des travaux de construction de la crèche Anne Sylvestre qui se sont déroulés fin octobre 2023 à juillet 2025, et qui représentent 1 400 000 €, l'acquisition de matériel et de mobilier pour les structures petite enfance pour 41 000 €, la réalisation de travaux dans les crèches avec la modernisation des revêtements de sol aux Bleuets, ou encore la modernisation des sanitaires à la Maison de la Petite Enfance.

La ville a également investi en faveur de ses équipements sportifs et culturels et en faveur de la jeunesse. Parmi les réalisations, on peut citer la modernisation des pompes de traitement de l'eau et la pose d'un garde-corps au centre aquatique pour près de 40 000 €, la modernisation du revêtement de sol au gymnase Maurice Millet, de mémoire, pour près de 70 000 €. La modernisation de l'ascenseur et du gymnase des Trois Fontaines, la réalisation de divers travaux dans les gymnases et l'achat de matériel pour près de 131 000 €. Le réaménagement du parvis de la médiathèque Anna Marly, la pose de pierres de façade pour près de 46 000 €. La réalisation de travaux au sein des différents équipements culturels, près de 23 000 € avec l'installation de panneaux phoniques au sein de l'auditorium de la Maison de la Musique et de la Danse. La modernisation des alarmes, la pose d'un garde-corps à l'Unisson, la mise aux normes de coffrets électriques. La fin des travaux de rénovation de la Maison Pour Tous Nord suite à l'incendie qui a détruit une partie du bâtiment et la réalisation de travaux de mise en accessibilité avec le changement également de l'alarme anti-intrusion pour près de 34 000 €. Enfin, les réalisations 2025 traduisent également un effort d'investissement en faveur de la modernisation des services avec la modernisation des systèmes d'information et des outils de gestion pour près de 90 000 €, en particulier le changement des switchs réseau, l'acquisition de matériel informatique et de logiciels avec pour objectif toujours plus de sécurité dans l'utilisation de notre parc informatique. La réalisation des travaux dans les bâtiments pour 31 000 €, travaux de mise aux normes électriques et réalisation des travaux de modernisation et de l'accueil de la mairie. La modernisation du parc roulant avec l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la police municipale pour près de 18 000 €, le remplacement d'un véhicule frigorifique pour le portage de repas pour près de 30 000 €. L'acquisition de matériel technique pour le centre technique et les ateliers pour près de 20 000 €, le relevage des tombes et la création d'un ossuaire au cimetière pour 13 300 €.

Concernant nos recettes d'investissement, elles sont composées de l'affectation du résultat de l'année antérieure pour 3 800 000 €, de l'emprunt pour 2 800 000 € ? de subventions d'équipement, 1 million d'euros grâce au soutien de l'État et de nos partenaires, en lien avec les projets d'ampleur qui sont en cours de finalisation, du fonds de compensation de la TVA liée aux investissements réalisés en 2024, 1 million d'euros, et enfin, de la taxe d'aménagement pour 28 000 €.

Concernant les budgets annexes, le budget location immobilière porte les recettes et dépenses afférentes aux baux commerciaux détenus par la ville, notamment pour les locaux des Bénardières, le bureau de la poste de chemin de Chaingy, mais également les charges et produits liés à la gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire des Chaises Françoise Dolto, et la Maison Médicale Sud. La section d'exploitation fait apparaître un résultat de clôture de plus 135 000 €. La section d'investissement, un excédent de 41 000 €. Les dépenses réelles d'investissement réalisées en 2025 ont été limitées au remboursement du capital de la dette pour 65 000 €. Les recettes d'investissement proviennent du FCTVA pour 1 000 €. Aucun emprunt n'a été contracté en 2025 sur ce budget.

Le budget camping présente un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement à hauteur de 34 000 €, et déficitaire en investissement à hauteur de 1 400 €. Les dépenses réelles d'exploitation ont progressé de + 49 % entre 2024 et 2025. Cela s'explique par des frais de maintenance pour l'élagage des platanes, le remplacement de vitrages, et par la hausse des charges liées à l'eau et l'énergie. Le budget du camping s'autofinance par ses recettes d'exploitation. Elles se sont élevées à

31 500 € en 2024 et à 52 900 € en 2025, soit une progression de + 63 % du fait de la période d'ouverture plus longue et de la fréquentation plus importante cette année. Quelques investissements ont été réalisés pour le camping en 2025, l'achat d'un souffleur, d'un poste de travail informatique, d'un terminal de paiement portable et d'un canapé gonflable pour un total de 2 100 €, et 9 100 € ont par ailleurs été consacrés au remboursement du capital d'emprunt. La reprise du résultat de l'exercice précédent s'est traduite par une recette de 1 800 €. Aucun emprunt, là encore, n'a été mobilisé sur le camping. Voilà, chers collègues, j'ai terminé la présentation de ce CFU et du CFU pour les budgets annexes. J'ouvre donc le débat.

M. HUYGHUES DES ETAGES : Merci aux services pour le rapport de présentation qui éclaire les 178 pages du CA Ville, 80 pour le camping et 82 pour les locations immobilières. Nous ne les avons pas toutes parcourues, juste quelques petites excursions. En page 4, celles des ratios. Ceux-ci ne sont pas présentés comme ceux des BP, BS et autres DM. D'où une difficulté de comparaison. Néanmoins, cela fait apparaître une légère dégradation de notre capacité de désendettement. Pages 18-19, les dépenses d'investissement ont été exécutées à 52,84 % et les recettes à 48,26 %, d'où le déficit dont vous nous avez parlé tout à l'heure. Ces taux, bien faibles quand même, peuvent interroger sur la sincérité des BP et des BS. Nous n'avons pas voté le BP 2025 car nous estimions que notre liberté d'expression n'était pas respectée et nous avons voté ensuite contre le BS et la DM. Concrètement, un CA, si c'est comparable à un état des lieux de notre commune au 31 décembre, à quoi bon être pour ou contre ? Cela ne changera rien. Il s'agit du passé, nous ne pouvons le changer. Nous, nous regardons vers l'avenir. Nous voterons contre le CA ville, pour le CA camping et une abstention pour les locations immobilières.

M. RIVIERE DA SILVA : Je tiens à préciser encore une fois que la dégradation des ratios est logique avec près de 10 millions d'euros investis l'année dernière. Ce sont des gains pour nos concitoyens : une nouvelle école, une nouvelle crèche, donc ce ne sont pas des investissements qui ont été faits en l'air. Peut-être, par rapport au taux de réalisation et vous le savez, puisque vous faites partie de la commission finances, il y a un certain nombre de réalisations qui ont été reportées sur 2026, donc il y aura des investissements prévus pour 2025 qui seront dépensés en 2026 du fait d'une facturation, et notamment liée à la métropole, qui a été décalée, d'où ces taux de réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 4 contre (M. HUYGHUES DES ETAGES, M. POULET, Mme VIEIRA et Mme DAHOU),

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Mme Véronique DESNOUES,

ADOPTE le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal de la commune,

CONSTATE les résultats de clôture de l'exercice 2025, tels qu'ils figurent dans le compte financier unique annexé à la présente délibération.

2026-38 Budget annexe locations immobilières – Adoption du compte financier unique 2025.

Présentée par Fabien RIVIERE DA SILVA.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables exécutées au cours de l'exercice 2025. Il permet de constater les résultats de clôture de l'exercice, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser éventuels.

Les résultats de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
en €	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		115 728,95		78 309,53		194 038,48
Opérations de l'exercice	130 958,70	150 436,91	79 100,92	41 763,76	210 059,62	192 200,67
Résultat de l'exercice		19 478,21	37 337,16			- 17 858,95
Résultat de clôture		135 207,16		40 972,37		176 179,53
Solde des reports			-	-		-
Résultats définitifs		135 207,16		40 972,37		176 179,53

Le rapport de présentation du compte financier unique est présenté à l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, qui ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 1612-31,
Vu les dispositions applicables au compte financier unique,
Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives intervenues au cours de cet exercice,
Vu le compte financier unique de l'exercice 2025, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,
Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 4 abstentions (M. HUYGHUES DES ETAGES, M. POULET, Mme VIEIRA et Mme DAHOU),

Hors la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Mme Véronique DESNOUES,

ADOPTE le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe des locations immobilières,

CONSTATE les résultats de clôture de l'exercice 2025, tels qu'ils figurent dans le compte financier unique annexé à la présente délibération.

2026-39 Budget annexe camping – Adoption du compte financier unique 2025.

Présentée par Fabien RIVIERE DA SILVA.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables exécutées au cours de l'exercice 2025. Il permet de constater les résultats de clôture de l'exercice, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser éventuels.

Les résultats de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
en €	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		18 782,17	534,19			18 247,98
Opérations de l'exercice	37 411,77	52 934,36	11 257,54	10 369,19	48 669,31	63 303,55
Résultat de l'exercice		15 522,59	888,35			15 522,59
Résultat de clôture		34 304,76	1 422,54			32 882,22
Solde des reports			-	-	-	
Résultats définitifs		34 304,76	1 422,54			32 882,22

Le rapport de présentation du compte financier unique est présenté à l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, qui ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 1612-31,
Vu les dispositions applicables au compte financier unique,
Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives intervenues au cours de cet exercice,
Vu le compte financier unique de l'exercice 2025, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,
Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Hors la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Mme Véronique DESNOUES,

ADOPTE le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe camping,

CONSTATE les résultats de clôture de l'exercice 2025, tels qu'ils figurent dans le compte financier unique annexé à la présente délibération.

2026-40 Budget principal – Affectation du résultat 2025.

Présentée par Fabien RIVIERE DA SILVA.

Le compte financier unique 2025, voté par le Conseil Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

Résultat d'investissement de clôture 2025 (A)	**-5 759 485,04 €**
Reports de crédits :	
Dépenses (B)	*651 661,01 €*
Recettes (C)	*4 167 650,65 €*
Solde des reports de crédits (C-B)	*3 515 989,64 €*
Résultat d'investissement de clôture 2025 après intégration des reports (A+C-B)	**-2 243 495,40 €**

Résultat de fonctionnement de clôture 2025	**3 772 506,81 €**

Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

En recettes d'investissement :	
article 1068 : réserves	2 243 495,40 €
En section de fonctionnement :	
article 002 : résultat de fonctionnement reporté	1 529 011,41 €

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de Monsieur le Maire en ce qui concerne l'affectation du résultat.

2026-41 Budget annexe locations immobilières – Affectation du résultat 2025.

Présentée par Fabien RIVIERE DA SILVA.

Le compte financier unique 2025, voté par le Conseil Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

Résultat d'investissement de clôture 2025 (A)	**40 972,37 €**
Reports de crédits (restes à réaliser) :	
Dépenses (B)	*0,00 €*
Recettes (C)	*0,00 €*
Solde reports de crédits (C-B)	*0,00 €*
Résultat d'investissement de clôture 2025 après intégration des reports (A+C-B)	**40 972,37 €**

Résultat de fonctionnement de clôture 2025	**135 207,16 €**

Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.

Aucun déficit n'étant constaté en investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

En recettes d'investissement :	
article 1068 : réserves	0,00 €
En section de fonctionnement :	
article 002 : résultat de fonctionnement reporté	135 207,16 €

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de Monsieur le Maire en ce qui concerne l'affectation du résultat.

2026-42 Budget annexe camping – Affectation du résultat 2025.

Présentée par Fabien RIVIERE DA SILVA.

Le compte financier unique 2025, voté par le Conseil Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

Résultat d'investissement de clôture 2025 (A)	**- 1 422,54 €**
Reports de crédits :	
Dépenses (B)	*0,00 €*
Recettes (C)	*0,00 €*
Solde reports de crédits (C-B)	*0,00 €*
Résultat d'investissement de clôture 2025 après intégration des reports (A+C-B)	**- 1 422,54 €**

Résultat de fonctionnement de clôture 2025	**34 304,76 €**

Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

En recettes d'investissement :	
article 1068 : réserves	1 422,54 €
En section de fonctionnement :	
article 002 : résultat de fonctionnement reporté	32 882,22 €

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de Monsieur le Maire en ce qui concerne l'affectation du résultat.

2026-43 Budget principal – Adoption du budget supplémentaire 2026.

Présentée par Fabien RIVIERE DA SILVA.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget supplémentaire 2026 pour le budget principal.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 275 264,40 €	1 275 264,40 €
INVESTISSEMENT	7 306 091,05 €	7 306 091,05 €

Le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M57 et du règlement budgétaire et financier de la ville, l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de

procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances en date du 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

M. RIVIERE DA SILVA : Le budget supplémentaire intervient après le vote du compte financier unique. Son rôle est assez simple, il permet de reprendre les résultats de l'année précédente, d'intégrer les restes à réaliser en investissement, et d'ajuster le budget 2026 à partir d'éléments désormais connus. Il ne s'agit donc pas de refaire un budget complet, mais bien d'adapter le budget primitif pour garantir sa sincérité, son équilibre et sa bonne exécution.

Concernant le budget principal, le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice 2025. Après couverture du besoin de financement en investissement, l'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 1 529 000 €. En investissement, le déficit reporté après intégration des restes à réaliser s'élève à 2 243 000 €. La stratégie proposée reste prudente. Elle consiste d'abord à préserver des marges de manœuvre pour la fin de l'année avec l'inscription de près de 801 000 € en dépenses imprévues en fonctionnement. Elle vise également à limiter les investissements nouveaux en les finançant autant que possible par l'autofinancement, tout en donnant une impulsion aux priorités du nouveau mandat. Quelques ajustements affichés en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 011 (charges à caractère général) + 994 000 € dont 801 000 € de provisions pour les dépenses imprévues, et 181 000 € d'ajustement de dépenses, dont je le précise, 46 000 € sont couverts par des recettes.

Concernant les principaux ajustements, il s'agit des animations dans les quartiers et pour l'enfance, des actions intégralement financées par des subventions à hauteur de 47 800 € pour la mise en œuvre des actions retenues dans le cadre du contrat de ville. Il y a encore une augmentation de 22 600 € pour compléter le budget relatif aux charges d'assurance multirisques. Quelques chiffres pour illustrer mon exaspération, nous sommes passés de 50 000 € de prime d'assurance en 2023 à plus de 160 000 € aujourd'hui. Un élément important qui fait partie des engagements que nous avons pris devant nos concitoyens, c'est l'inscription de 20 000 € pour la réalisation d'études préalables à la poursuite des aménagements de la ZAC Alleville Nord qui va s'étaler sur de nombreuses années, et près de 16 000 € pour la réalisation d'un chantier d'insertion à la Maison des volontaires, l'équipement en EPI pour nos agents et l'organisation de formations. Au chapitre 65, 55 000 € pour passer les écritures comptables liées aux admissions en non-valeur et moins 1 400 € pour celles liées aux créances éteintes. C'est en réalité 13 000 € de plus en mobilisant les provisions du BP, et 2 900 € pour des subventions qui vous seront présentées par les collègues dans quelques instants. Des ajustements également en recettes de fonctionnement, les dotations de participations et de subventions au chapitre 74 pour plus de 73 000 €. Ce chapitre est globalement proposé en augmentation de cette même somme, avec néanmoins des ajustements à opérer à la hausse et à la baisse. Des ajustements en matière de fiscalité au chapitre 73, à hauteur de 329 000 €. Des ajustements des dotations de l'État, la dotation forfaitaire pour moins 127 000 €, la dotation de solidarité urbaine pour plus de 38 000 €, la dotation nationale de péréquation des communes plus 6 000 €, le FCTVA, nous avions été prudents lors de l'inscription au BP pour 27 000 € de plus, et les compensations au titre des exonérations de taxes pour 67 000 €. Les subventions dans le cadre du contrat de ville pour près de 57 000 € de plus et les dérogations scolaires pour 5 000 €.

Les seules demandes de crédits supplémentaires pour des ajustements en investissement représentent 894 000 € que je vais détailler. L'acquisition des nouveaux locaux pour réinstaller la police municipale, et vous le savez, c'est nécessaire, dans des locaux plus grands et plus fonctionnels. Nous inscrivons donc 165 000 € pour le patrimoine bâti communal. 30 000 € financeront la démolition des préfabriqués situés à côté de l'école François Mitterrand, 19 000 € seront pour le remplacement des volets roulants à L'UNISSON, près de 53 000 € pour les installations sportives, 23 000 € pour les centres

de loisirs et les Maisons Pour Tous, 5 000 € de crédits d'études pour la rénovation de la salle Armand Theuriot, autrement appelée la salle des Corbolottes, qui, vous le savez, est très utilisée et que nous voulons entièrement rénover. Là encore, il s'agit d'un engagement que nous avions pris devant nos concitoyens. La somme de plus de 118 000 € est inscrite pour les aménagements extérieurs et les espaces verts, dont 100 000 € pour la réalisation d'aménagements en faveur des parcs et des espaces verts. Là encore, c'est un engagement de campagne que nous mettons en œuvre dès ce budget supplémentaire. La somme de 13 000 € pour l'installation de prises pour les décorations de Noël et les mâts, et pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection rue Croix Baudu, et 9 800 € pour la modernisation de la clôture du parc Jean Fries. Ce sont également 15 000 € inscrits pour l'extension de la vidéoprotection et l'achat de caméras mobiles, et enfin 10 000 € pour l'éducation en ce qui concerne l'achat de matériel à destination des enfants en situation de handicap accueillis dans nos écoles. Des ajustements sur les recettes d'investissement : 113 000 € pour les subventions, dont 126 000 € de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le cadre de la maison des services au public. J'y reviendrai tout à l'heure. C'est une avance de 30 %. Nous retirons 18 000 € pour ajuster le montant prévu de la dotation politique de la ville et l'emprunt que nous inscrivons de 500 000 € pour l'acquisition des futurs locaux de la police municipale située au 8 rue Jules Lenormand, 280 000 € d'autofinancement, l'affectation du résultat de clôture à hauteur de 2 243 000 €, et les reports de crédits en recettes de plus 4 168 000 €.

Concernant le budget annexe des locations immobilières, ce budget supplémentaire intègre tout d'abord les résultats de l'exercice 2025, qui se traduisent par un excédent de fonctionnement de 135 200 € et un excédent d'investissement de 41 000 €. En fonctionnement, il est proposé d'ajuster les crédits principalement pour constituer une provision pour dépenses imprévues à hauteur de 129 000 €, pour faire face à l'évolution de certaines charges, notamment les dépenses d'énergie, les charges locatives et les taxes foncières. Les crédits de personnel sont également ajustés, mais à la marge. Ces dépenses supplémentaires sont intégralement financées par la reprise de l'excédent de fonctionnement constaté en 2025. En investissement, l'excédent reporté permet d'inscrire 40 900 € de crédits supplémentaires destinés à couvrir d'éventuels besoins ou travaux imprévus sur le patrimoine concerné. Enfin, il est important de souligner qu'aucun nouvel emprunt sur ce budget 2026 n'a été fait, ce qui témoigne de sa situation financière saine et équilibrée.

Concernant le budget annexe du camping, ce budget supplémentaire intègre les résultats de l'exercice 2025 avec prise en compte des restes à réaliser. Le besoin de financement en investissement s'élève à 1 400 €, tandis que la section de fonctionnement dégage un excédent reporté de 32 900 €. En fonctionnement, les ajustements proposés représentent 32 800 €. Ils concernent principalement la constitution d'une provision pour dépenses imprévues à hauteur de 24 100 €, ainsi que des travaux de réparation devenus nécessaires, notamment sur un coffret électrique et le système d'automatisation de notre portail. S'y ajoutent quelques ajustements techniques liés aux mises à disposition de personnel et aux créances irrécouvrables. Une somme de 2 000 € est également transférée vers la section d'investissement. En investissement, les crédits supplémentaires permettent de prévoir une petite enveloppe destinée à l'achat de matériel ou à la réalisation de travaux ponctuels. Enfin, comme pour les autres budgets annexes, aucun nouvel emprunt n'est prévu en 2026, ce qui permet de préserver une gestion équilibrée de cet équipement municipal. Voilà, mes chers collègues, pour la présentation de ce budget supplémentaire, j'ouvre le débat.

Mme BUREAU : Monsieur le Maire, mes chers collègues, je me réjouis aujourd'hui de cette dotation de 100 000 € destinée à nos parcs, aux espaces verts, à la biodiversité que nous avons à Saint Jean de la Ruelle. Depuis des années, des actions sont menées autour du verdissement. Nous devons nous adapter aux enjeux climatiques actuels, et on en a la preuve encore aujourd'hui, aller encore plus loin dans cette démarche. Avec ce budget supplémentaire, nous allons pouvoir répondre aux attentes des habitants. Cette somme va nous permettre de poursuivre les engagements que nous avons déjà pris devant nos concitoyens : améliorer le cadre de vie, renforcer la présence du végétal dans notre ville,

développer des espaces publics plus agréables, plus respectueux de l'environnement. Grâce à cette enveloppe, nous pourrons mener des actions concrètes en faveur de l'embellissement de nos espaces verts, de plantations d'arbres indispensables, de préservation de la biodiversité, amélioration de l'accueil du public dans nos parcs et nos jardins. Ils témoignent également de notre volonté d'agir de manière responsable pour préserver et valoriser notre patrimoine naturel. Saint Jean de la Ruelle s'engage dans une démarche environnementale et responsable face aux changements climatiques que nous subissons. Je vous remercie.

M. RIVIERE DA SILVA : Merci Françoise. Nous l'avons vu au cours de la semaine que nous venons de vivre. Il est important de continuer de végétaliser notre ville. Nous avons planté, rappelle-moi, sur le précédent mandat, plus de…

Mme BUREAU : L'objectif était de 600, et nous étions à plus de 3 000, sachant qu'il y avait deux micros-forêts qui permettent justement de faire des écrans et des ilots de fraicheur.

Mme BELLIZIO : Juste pour vous remercier de ce budget supplémentaire qui, comme le compte financier unique, que vous avez présenté tout à l'heure, met l'accent sur la fidélité aux engagements qui ont été pris sur le précédent mandat, sur la responsabilité qui est celle de l'équipe municipale et la vôtre, compte tenu du type de dépense. On agit en responsabilité, on réfléchit et on donne toujours la priorité à nos concitoyens, à nos habitants. Et je voulais vous remercier parce que, en ce qui me concerne, je suis très fière et très honorée de pouvoir partager et participer à ce travail de fidélité à nos engagements.

M. HUYGHUES DES ETAGES : Encore merci aux services pour le rapport présenté à chaque fois, qui nous permet de comprendre ce qui se passe dans ces presque 300 pages. Lors de la commission des finances du 15 juin, j'avais indiqué une erreur dans les ratios et je la retrouve dans ce document. Pourtant, le mail du service m'indiquait quel chiffre il fallait retenir. Un calcul néanmoins tenant compte de ces chiffres montre déjà une dégradation de la capacité de désendettement par rapport au BP. Qu'en sera-t-il en fin d'année et au prochain compte administratif ? Le ratio 6 est en légère baisse. Bravo, avons-nous enfin été entendus ? Nous n'allons pas détailler tout ce qui ne nous convient pas. Nous nous étions abstenus pour le BP car nous n'avions aucune visibilité sur les décisions du Parlement, ni sur celles de la métropole afin de ne pas pénaliser la gestion communale. Comme le rappelait un élu, le vote du BP est un acte politique. Nous avions un projet, et vous en aviez un. Vous exécutez le vôtre, mais nous nous opposons car des stéoruellans nous ont fait confiance. Ils l'ont manifesté lors des élections. Nous avons un engagement moral de les satisfaire. Nous ne serons pas très longs. Nous voterons contre le BS ville, pour le BS camping et une abstention pour les locations immobilières, manifestant ainsi notre opposition à la vente d'une partie de celle-ci à la métropole et en découvrant par hasard les problèmes des fondations. Avant de recevoir votre courrier de vendredi dernier nous informant des dispositions prises pour la canicule, une personne avait écrit sur le Facebook de la ville des remarques concernant les écoles pour cette période de canicule. Elle nous avait également interpellés. Nous comprenons bien sûr que vous ne pouviez dans ce BS, intégrer des études sur l'aménagement de certains locaux municipaux. Nous espérons néanmoins qu'elles seront prises en compte pour une prochaine DM ou le BP 2027. Alors peut-être, pour le bien-être des stéoruellans, pourrions-nous le voter.

M. RIVIERE DA SILVA : Je suis content de savoir que vous vous inquiétez de la rénovation thermique de nos bâtiments, puisque dans le projet que vous avez présenté à nos concitoyens, il n'y a absolument rien concernant la rénovation thermique de nos bâtiments. Alors venir aujourd'hui nous faire la leçon sur ce point, je trouve ça un peu déplacé. Effectivement, la dégradation des ratios, je le redis, est normale et chacun le comprendra. Dans un budget, lorsque l'on investit pour rénover des bâtiments, pour offrir de nouveaux équipements à nos concitoyens, on dégrade les choses, il faut le faire de manière raisonnée. Nos ratios sont extrêmement bas. Donc je n'accepte pas cette remarque que vous

faites. Concernant les écoles, nous avons livré dans l'ensemble des écoles, et cela, bien avant l'épisode de chaleur, un ventilateur dans toutes les classes. Nous avons investi près de 13 millions d'euros pour refaire l'école Jean-Moulin, qui aujourd'hui est l'une des écoles qui a été les plus fraîches. Alors bien sûr, il y a encore à faire. Chaque année, nous dépensons plus de 100 000 € dans la rénovation de nos écoles et nous allons continuer à le faire. Et ça, c'était dans le projet que nous avons présenté à nos concitoyens, qui ont voté pour près de 3/4 des votants pour ce projet.

Mme HAMEAU : J'ajoute, pour avoir fait les conseils d'école dernièrement, que les équipes enseignantes sont très satisfaites parce qu'en coordination avec elles, nous avons installé des films solaires sur les bâtiments les plus exposés au soleil, et les équipes enseignantes nous ont dit que c'était très efficace. Les services, en l'occurrence Monsieur MARINI, a fait des relevés et on gagne 3 degrés. Et je rajouterais que Saint Jean de la Ruelle est plutôt vertueuse parce que nous avons toutes nos cours de récréation qui sont ombragées. Vous avez des enseignants qui font l'école dehors avec leurs élèves. Pour avoir participé aux conseils d'école, on a des équipes enseignantes qui sont très satisfaites, et Monsieur le Maire, en début de Conseil Municipal, a remercié les services. Nous sommes allés la semaine dernière avec Monsieur le Maire sur différentes écoles. Les services des jardins, que je tiens à citer, et les services techniques, ont installé en 2-3 jours des brumisateurs pratiquement dans toutes les cours de récréation. Donc vous avez raison de lire les commentaires qui sont faits sur Facebook, mais je vous conseille de bien connaître votre ville.

M. RIVIERE DA SILVA : Pour information, vous aviez signalé une erreur lors de la commission finances. La rectification a bien été apportée au document, mais après les impressions. Les documents n'ont pas été réimprimés. S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vous propose de passer au vote pour le budget supplémentaire sur le budget principal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 28 voix pour et 4 contre (M. HUYGHUES DES ETAGES, M. POULET, Mme VIEIRA et Mme DAHOU),

ADOPTE le budget supplémentaire 2026 du budget principal,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

2026-44 Budget annexe locations immobilières – Adoption du budget supplémentaire 2026.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget supplémentaire 2026 pour le budget annexe des locations immobilières.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	135 207,16 €	135 207,16 €
INVESTISSEMENT	40 972,37 €	40 972,37 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature et il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M57 et du règlement budgétaire et financier de la ville, l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances en date du 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 pour et 4 abstentions (M. HUYGHUES DES ETAGES, M. POULET, Mme VIEIRA et Mme DAHOU),

ADOPTE le budget supplémentaire 2026 du budget annexe locations immobilières,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

2026-45 Budget annexe camping – Adoption du budget supplémentaire 2026.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget supplémentaire 2026 pour le budget annexe camping.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	32 882,22 €	32 882,22 €
INVESTISSEMENT	2 000 €	2 000 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature et il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M57 et du règlement budgétaire et financier de la ville, l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances en date du 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget supplémentaire 2026 du budget annexe locations immobilières.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

2026-46 Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget principal – exercice 2026.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes correspondent à des recettes que la collectivité ne pourra pas recouvrer.

Les admissions en non-valeur concernent des créances pour lesquelles le comptable public a engagé les démarches de recouvrement nécessaires, sans que celles-ci ne puissent aboutir. Elles ne font pas disparaître juridiquement la dette, mais permettent à la commune de constater budgétairement son caractère irrécouvrable.

Les créances éteintes correspondent, quant à elles, à des créances définitivement supprimées par une décision juridique ou par une procédure qui empêche tout recouvrement ultérieur. Leur admission s'impose donc à la collectivité.

En 2025, le comptable public avait transmis à la commune une liste de créances irrécouvrables représentant un montant total d'environ 112 000 €. Ce montant particulièrement important s'expliquait notamment par la présence de factures anciennes d'eau potable. Afin d'en lisser l'impact budgétaire, il avait été décidé de traiter prioritairement les créances les plus anciennes, datant de dix ans et plus, pour un montant de 42 800 €. Le solde devait faire l'objet de provisions sur les exercices suivants.

Dans ce cadre, une enveloppe globale de 49 900 € a été inscrite au budget primitif 2026, répartie entre 39 900 € de provisions, 5 000 € pour les admissions en non-valeur et 5 000 € pour les créances éteintes.

La liste actualisée transmise par le comptable public fait désormais apparaître un montant total de 79 144,65 €, composé de :

- **75 552,54 €** d'admissions en non-valeur ;
- **3 592,11 €** de créances éteintes.

Les admissions en non-valeur concernent des créances nées entre 2015 et 2025. Elles portent principalement sur des prestations de services rendues aux usagers : restauration scolaire, accueil périscolaire, centres de loisirs, fourrières, mais aussi encore quelques facturations d'eau et d'autres recettes diverses.

Afin de poursuivre la régularisation progressive engagée en 2025, il est proposé de retenir, au titre de l'exercice 2026, les admissions en non-valeur correspondant aux années 2015 à 2019, pour un montant de 60 177,68 €. Le solde, évalué à environ 15 300 €, pourra faire l'objet d'un traitement lors d'un prochain exercice.

Les créances éteintes, pour un montant de 3 592,11 €, doivent pour leur part être constatées en totalité.

Cette régularisation nécessite un ajustement des crédits au budget supplémentaire 2026, pour un montant complémentaire de 13 869,79 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 juin 2026,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

M. HUYGHUES DES ETAGES : Vous avez répondu par avance à une question que j'allais poser, mais nous n'avons toujours pas compris. Nous allons voter la délibération, bien sûr. Quel est l'intérêt d'attendre l'année prochaine pour les 15 300 € ? Concrètement, on ne comprend pas. Pouvez-vous nous donner une explication supplémentaire ?

M. RIVIERE DA SILVA : Je l'ai dit dans mon propos, cela sert à étaler les coûts pour ne pas avoir tout sur un même exercice. Nous en avions parlé l'année dernière, je le redis aujourd'hui. Nous finaliserons l'inscription des dépenses sur le BP 27, et cela, en lien avec le Trésor public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables correspondant aux années 2015 à 2019, pour un montant total de 60 177,68 €,

CONSTATE les créances éteintes pour un montant total de 3 592,11 €,

PRECISE que la dépense sera imputée sur l'exercice 2026 aux comptes :
- 6541 « admissions en non-valeur » : 60 177,68 €
- 6542 « créances éteintes » : 3 592,11 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2026-47 Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget annexe des locations immobilières – exercice 2026.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable ne peut recouvrer, malgré les poursuites engagées, certaines créances sur le budget annexe des locations immobilières.

Il s'agit de créances irrécouvrables liées à des soldes de loyer impayés au centre commercial des chaises datant de 2013 à 2015, pour des montants restant dus inférieurs aux seuils de poursuite.

Cette admission en non-valeur génère une dépense au budget annexe des locations immobilières sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces créances éteintes, à hauteur de 13,85 euros.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances retenues par la commission des finances pour un montant total de 13,85 euros,

PRECISE que la dépense sera imputée sur l'exercice 2026 au compte 6541 « créances admises en non valeur » du budget annexe des locations immobilières,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2026-48 Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget annexe camping – exercice 2026.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable ne peut recouvrer, malgré les poursuites engagées, certaines créances sur le budget annexe des locations immobilières.

Il s'agit de créances irrécouvrables liées à des impayés au camping datant de 2018 à 2022, soit pour des montants inférieurs aux seuils de poursuite, soit pour infructuosité des démarches de recouvrement.

Cette admission en non-valeur génère une dépense au budget annexe du camping sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces créances éteintes, à hauteur de 393,68 euros.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances retenues par la commission des finances pour un montant total de 393,68 euros,

PRECISE que la dépense sera imputée sur l'exercice 2026 au compte 6541 « créances admises en non valeur » du budget annexe camping,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2026-49 Création d'une Maison des Services au Public – Approbation du projet et demande de subventions.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Le projet de Maison des Services au Public prolonge les réflexions engagées depuis 2018 sur le renouvellement urbain du quartier des Chaises. En concertation avec l'ANRU en 2024, la commune a engagé une hypothèse de projet au sein de la Maison Pour Tous Nord, par la restructuration d'une partie des espaces existants.

Cette implantation permet de conforter un site déjà identifié comme une polarité du quartier et d'y regrouper plusieurs fonctions de proximité : une Maison France Services, une structure petite enfance et un centre social. Le projet vise ainsi à renforcer l'accès aux services publics, à développer une offre d'accueil pour les jeunes enfants et à maintenir un espace de vie collective au cœur du quartier des Chaises.

Le scénario retenu prévoit la création d'une micro-crèche d'environ 160 m² utiles, permettant l'accueil de 12 enfants, d'une Maison France Services d'environ 88 m² utiles, d'espaces communs d'environ 39 m², ainsi que l'aménagement d'espaces extérieurs représentant environ 1 500 m².

Les études engagées entre mai et juillet 2025 ont permis d'identifier et de valider les besoins, de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage à l'automne 2025, puis d'établir un préprogramme comprenant trois scénarios de faisabilité.

La consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 30 décembre 2025, trois candidats ayant été retenus le 20 février 2026 pour la poursuite de la procédure. Un candidat a été choisi et son marché notifié courant juin 2026. Les travaux de curage et désamiantage partiels débuteront en septembre 2026. Le reste des travaux démarrera autour de l'été 2027.

Le coût opérationnel prévisionnel de l'opération est estimé à 1 663 000 € TTC (soit environ 1 361 000 € HT). Le plan de financement prévisionnel intègre une participation attendue de l'ANRU à hauteur de 420 159 €, ainsi qu'une demande de financement auprès de la CAF, en cours d'instruction, pour un montant estimatif de 206 000 €.

Compte tenu de la nature du projet, de son implantation dans le quartier des Chaises, de sa contribution au renouvellement urbain et au renforcement des services publics de proximité, il est proposé de solliciter le soutien de l'État au titre de la Dotation Politique de la Ville, pour un montant de 205 971 €. Il est également proposé de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental dans le cadre du soutien aux projets d'intérêt communal (volet 3), à hauteur de 101 691 €.

Voici le plan de financement prévisionnel du projet :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		**RECETTES PREVISIONNELLES**	
Études, maîtrise d'œuvre, missions techniques et frais associés	264.000 €	Subvention ANRU	420 159 €
Curage, désamiantage et travaux préparatoires	139.000 €	Subvention CAF	206 000 €
Travaux de restructuration, d'extension et d'aménagement intérieur de la MPT Nord	703.000 €	Subvention Etat – Dotation Politique de la ville	205 971 €
Aménagements extérieurs	175.000 €	Subvention du Département du Loiret (volet 3)	101 691 €
Équipements, mobilier, signalétique, divers et aléas	80.000 €	Reste à charge pour la commune	427 179 €
TOTAL DEPENSES	**1 361 000 €**	**TOTAL RECETTES**	**1 361 000 €**

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

M. THIBAUDAT : Monsieur le Maire, chers collègues, à l'heure actuelle, on voit que beaucoup de services publics disparaissent sur le territoire national. La ville de Saint Jean de la Ruelle et les différentes majorités qui se sont succédées ont fait le choix de préserver et de garantir des services publics de proximité. Vous avez réaffirmé cet engagement lors de la dernière campagne aux élections

municipales en portant la création de cette maison des services au public. Je tenais donc à vous féliciter et à féliciter les élus qui portent ce projet, ainsi que les services, parce qu'on peut voir que trois mois après les élections, les engagements sont déjà respectés et ce projet s'inscrit, vous l'avez dit, dans le cadre du renouvellement urbain du quartier des Chaises, mais également en réponse à une réelle demande de nos concitoyens.

Mme BELLIZIO : Dans la continuité de ce que vient de dire Monsieur THIBAUDAT, j'ai lu cette semaine qu'un Conseil Municipal d'une commune de notre département avait décidé de mettre en pause un gros projet qui concerne la construction d'une nouvelle école et d'une nouvelle crèche dans un quartier prioritaire. Il me semble que ce type de renoncement, alors qu'on a besoin justement de proximité, qu'on a besoin d'être au plus près de nos concitoyens et que justement construire des bâtiments neufs, donc vertueux, comme peut l'être Jean Moulin, que vous avez cité tout à l'heure, ce renoncement me paraît extrêmement grave. Et cela veut aussi dire que là où le service public recule dans les territoires, il reste quoi à ceux qui n'ont pas autre chose ? Je salue l'engagement de la ville de Saint Jean de la Ruelle, la ténacité effectivement à aller chercher des financements, et la valeur portée qui est celle en effet de garantir un meilleur service à tous les habitants. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour réalisation du projet de Maison des Services au Public du quartier des Chaises, au sein de la Maison Pour Tous Nord,

SOLLICITE auprès de l'État une subvention d'un montant de 205 971 €, soit 15,1 % du montant HT des travaux, au titre de la Dotation Politique de la Ville,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Loiret une subvention de 101 691 €, soit 7,5% du montant total HT des travaux, au titre de l'appel à projets d'intérêt communal (volet 3),

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 31,4 % du montant HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération,

DIT que le montant des dépenses et recettes correspondantes seront traduites dans le budget principal de la commune.

2026-50 Budget principal – Rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain et de Cohésion Sociale sur l'exercice 2025.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Conformément aux dispositions de l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU)doivent présenter à leur assemblée délibérante, avant la fin du deuxième trimestre suivant la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, prévue à l'article L2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Ce rapport vise à assurer l'information du Conseil Municipal sur l'utilisation de cette dotation et sur les actions conduites en faveur de la cohésion sociale, du développement local, de l'accès aux services publics, de l'éducation, de la jeunesse, de la vie associative, de la culture, du sport, de la tranquillité publique ou encore de l'accompagnement des publics les plus fragiles.

Il permet également de valoriser les politiques publiques mises en œuvre par la commune et d'apprécier leur contribution à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

La DSU constitue une dotation de péréquation versée par l'État aux communes urbaines connaissant des charges particulières au regard de leurs ressources. Son attribution repose sur un classement des communes établi à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges. Pour les communes de 10 000 habitants et plus, cet indice prend notamment en compte le potentiel financier par habitant, la proportion de logements sociaux, la proportion de bénéficiaires d'aides au logement et le revenu par habitant.

Ces critères traduisent la volonté de soutenir les communes confrontées à des besoins sociaux importants, afin de renforcer leur capacité d'action en faveur de la cohésion sociale, du développement urbain et de l'égalité des chances.

Pour Saint Jean de la Ruelle, la dotation s'est élevée à 1 358 390 € au titre de 2025 contre 1 261 436 € en 2024, soit une progression de + 7,69 %. Elle avait progressé de + 9,15 % entre 2023 et 2024.

La commune est classée au 235ème rang des villes métropolitaines de plus de 10 000 habitants. Les critères utilisés pour établir ce classement reposent sur la population, le potentiel financier, le nombre de logements sociaux, de bénéficiaires de l'APL, le niveau de revenu des habitants, et le nombre d'habitants résidant en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

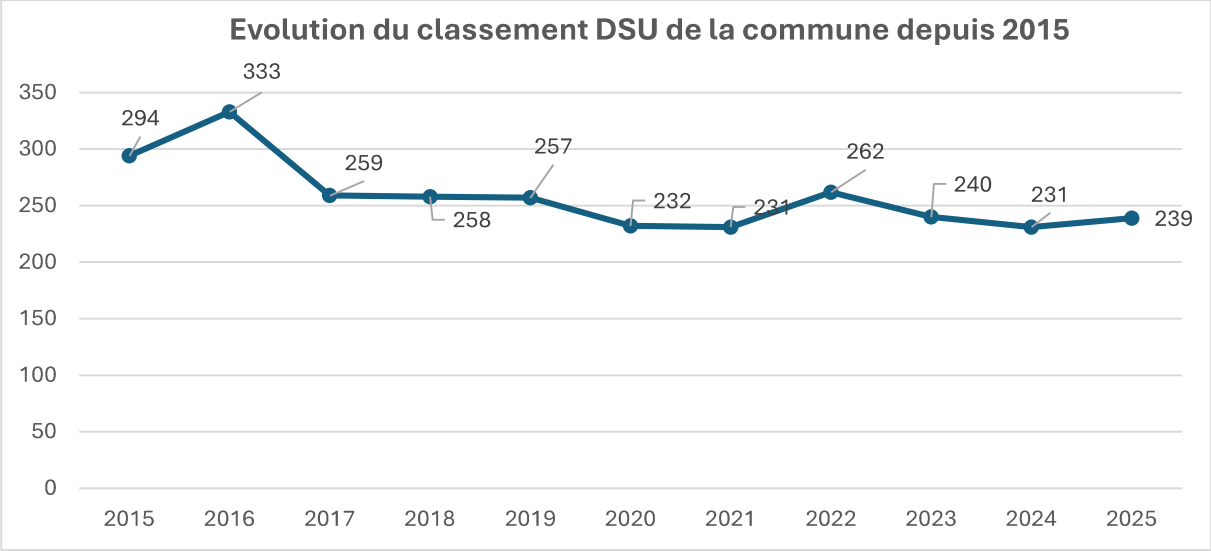

Selon les données fournies par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), le revenu imposable par habitant a évolué moins rapidement sur la commune entre 2024 et 2025 que l'année précédente : il atteint 13 520 € en 2025, contre 13 014 € en 2024 (+ 3,9 %). Ce montant est nettement inférieur à celui constaté sur l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants (18 519 €).

Depuis 2015, la commune est signataire du contrat de ville de l'agglomération orléanaise, pour la période 2015-2020. Ce contrat a été prolongé par l'adoption d'un protocole d'engagements

réciproques et renforcés. Les actions qui en découlent visent les quartiers prioritaires définis en fonction de l'importance du nombre de ménages ayant des revenus inférieurs au revenu médian.

Ces quartiers prioritaires sont :

- le quartier des Trois Fontaines réunissant les résidences Salmoneries, Prairie, Pincevent et Essarts.

  Pour le parc social des Salmoneries et le parc privé de la Prairie, la rénovation a été soutenue par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Agence national de l'habitat (ANAH). Les bailleurs sociaux ont également engagé des rénovations sur les patrimoines Pincevent (Résidences de l'Orléanais) et Essarts (Valloire Habitat).

- le quartier des Chaises dont le projet de rénovation est soutenu par l'ANRU : le bailleur VALLOIRE a réalisé la réhabilitation et la résidentialisation des logements, Orléans Métropole a réalisé la passerelle reliant les quartiers des Chaises et d'Alleville et poursuit l'aménagement des espaces publics et la restructuration du centre commercial. La commune a réalisé la restructuration du groupe scolaire Jean-Moulin.

L'intervention de la commune dans ces quartiers s'inscrit en complément d'actions d'envergure sur le patrimoine social ou privé, portées par leur gestionnaire (bailleurs sociaux, Conseil Syndical).

Les actions mises en œuvre par la ville en 2025 sont ainsi de plusieurs ordres :

- Les structures d'accueil et d'activité à destination des enfants, des jeunes et des familles représentent le volume d'activité et le volume financier les plus importants : accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires, crèches et haltes-garderies, conservatoire municipal, sports, etc. Les moyens mobilisés sont restés constants à la suite de l'épisode de crise sanitaire et ont permis d'adapter les modes d'accueils ou les enseignements dispensés.

- Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, des ateliers d'activités et d'animations PTIT TEMPO - A'TEMPO sont proposés, gratuitement, tous les jours en maternelle et deux fois dans la semaine en élémentaire, pour favoriser l'épanouissement et contribuer à la réussite scolaire des enfants. La municipalité a veillé à ce que les Temps d'Activités Périscolaires soient assurés toute l'année, afin de garantir la parfaite continuité de la prise en charge des enfants sur le temps scolaire et périscolaire. Les actions en élémentaire ont été supports à une démarche d'éducation à la citoyenneté, qui a donné lieu à un nouvel élan donné au Conseil des Jeunes pour le Climat et les Solidarités, en complément des actions relevant de l'Information Jeunesse.

- En parallèle des apprentissages scolaires, la commune accompagne les élèves dans la validation de compétences « savoir nager », « savoir rouler à vélo », afin que tous les enfants de la commune aient plus d'autonomie dans leurs loisirs et dans leur vie future. En complément, des temps d'activité physique sont proposés pour que parents et enfants s'y retrouvent ensemble, dans une double logique de parentalité et de prévention des effets de la sédentarité.

- La ville a poursuivi la promotion de la lecture, des livres et des auteurs, s'appuyant sur la gratuité de l'inscription au réseau des bibliothèques de la ville, et maintenu les ouvertures dominicales. Les actions réalisées en direction des publics, enfants et adultes, visent notamment les écoliers et les familles des quartiers prioritaires.

- Durant l'été 2025, les structures municipales ont accueilli et porté dans l'espace public des animations et des représentations à dimension artistique et culturelle, pour aller vers les publics et offrir aux familles des activités variées dans les espaces naturels de la ville, ou dans les équipements emblématiques de la commune. Cette programmation a inauguré la démarche de sensibilisation, d'initiation et de découverte qui est au cœur de la médiation culturelle à destination de tous les publics avec un effort particulier sur les actions « hors les murs ».

- Les usagers et les familles sont aidés dans leurs démarches par l'emploi des outils numériques, l'espace public numérique et les Maisons Pour Tous, ainsi que l'agence France Services communale, 1ère agence ouverte dans la Métropole orléanaise ainsi que le bus France Services accueilli une fois par semaine près du centre social Rol Tanguy. Dans l'ensemble des structures, une vigilance est apportée aux problématiques de l'illectronisme, et des actions sont développées pour favoriser l'inclusion numérique.

- Une attention particulière est portée aux jeunes dans leurs pratiques des médias et réseaux sociaux, prenant souvent la forme d'un repli sur les écrans ; les centres sociaux sont inscrits dans le protocole « Promeneurs du Net » piloté par la CAF.

- Les centres sociaux (Maisons Pour Tous) sont des lieux ressources de proximité sur les quartiers d'habitat populaire, qui œuvrent en veillant à la mixité dans les services proposés à toute la population en soutenant la solidarité entre les personnes. Ils initient un lien entre les habitants, autour d'activités ou d'actions thématiques ; un accent particulier est mis sur l'insertion durable, notamment par l'alphabétisation et le renforcement de la pratique du français.

- L'aide et l'information apportées aux demandeurs d'emploi (jeunes et adultes, hommes et femmes) notamment par l'Espace Emploi Formation, mais aussi l'aide à la création de logements (notamment de logements sociaux), sont des leviers pour une ville solidaire sur le front de l'accès à l'emploi et au logement.

- Les aides directes aux familles, les services à la personne (notamment par le CCAS, l'épicerie sociale - EPIS, le portage des repas à domicile) sont des actes de solidarité intergénérationnelle, et de lutte contre les exclusions.

- La ville favorise l'accès aux soins des publics des QPV grâce aux deux structures médicales dont elle est propriétaire : la Maison de Santé Pluridisciplinaire F.Dolto dans le quartier des Chaises, qui accueillent 18 professionnels médicaux et paramédicaux et la Maison Médicale Sud toute proche du quartier des 3 fontaines, qui accueille 5 professionnels. La proximité de ces établissements permet aux habitants une facilitation d'accès aux soins. Cette proximité constitue également une opportunité pour un diagnostic croisé des besoins sur les territoires et une dynamique pour les actions de prévention.

- Dans une approche préventive et éducative, la ville mène trois types d'actions de promotion de la santé en direction de tous les publics : prévention, dépistage, sensibilisation. Les thématiques abordées le sont au regard des différents diagnostics menés avec les professionnels intervenants dans les QPV. Pour 2025 plusieurs actions ont été menées autour des thèmes prioritaires que sont : la vaccination, l'accès aux soins et au dépistage, la santé mentale, la vie affective et sexuelle (à destination des jeunes notamment), la prévention des

addictions, l'éducation nutritionnelle et la promotion de l'activité physique. Ces actions au plus près des habitants sont toujours un moyen d'augmenter la littératie en santé des publics fragiles.

- En direction des personnes âgées, potentiellement isolées et vulnérables, la ville propose des actions d'animation pour maintenir le lien social et intergénérationnel, et apporte une aide et un accompagnement devant la fragilisation des situations et le risque d'isolement et de perte d'autonomie. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du dispositif CLIC et la coordination avec les acteurs locaux.

Afin de répondre aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines actions ainsi que leurs conditions de financement sont ici valorisées :

Actions	Coût	Financements spécifiques et rembours. divers	Charge nette communale
Vie sociale citoyenne et éducation	**3 926 487**	**1 051 197**	**2 875 290**
Soutien aux associations	217 391	-	217 391
Centres Sociaux	3 251 873	863 062	2 388 811
Politique de la ville, Enfance, Jeunesse et Animation urbaine (actions culturelles et éducatives spécifiques sur les quartiers, médiateurs, A'TEMPO …)	57 914	0	57 914
Espace Emploi Formations	148 375	21 226	127 149
Portage des repas à domicile des personnes âgées et handicapées	250 933	166 908	84 025
Accès aux droits, services à la population	**176 599**	**40 050**	**136 549**
Actions gérées par le CCAS et financés par la subvention communale			
Epicerie sociale	20 454	0	20 454
Accompagnement social et suivi du RSA	146 139	40 050	106 089
Actions santé	5 907	0	5 907
Aides sociales versées	4 099	0	4 099
Total général	**4 103 086**	**1 091 247**	**3 011 839**

La Municipalité a par ailleurs mis en place une politique tarifaire favorisant l'accès pour tous aux accueils de loisirs, à la restauration, au portage des repas à domicile et aux services culturels.

Le montant de 1 358 390 € perçu par la commune au titre de la DSU 2025 permet de couvrir 45,10 % des dépenses nettes engagées par la commune au titre de la solidarité et de la cohésion sociale.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport présenté par Monsieur le Maire concernant les actions de développement social urbain menées par la ville, en référence à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en 2025.

2025-51 Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Orléans Nord.

Présentée par Mme BAROINI.

Depuis 20 ans, le Centre d'Incendie et de Secours d'Orléans Nord (CIS Orléans Nord) assure quotidiennement la protection des habitants de la commune de Saint Jean de la Ruelle et de l'ensemble du secteur nord orléanais. A travers les interventions, les actions de prévention et l'engagement citoyen, le CIS d'Orléans Nord entretient un lien fort avec les habitants, les écoles, les associations et les acteurs locaux.

Aussi, pour marquer cet anniversaire symbolique, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Orléans Nord organise un évènement exceptionnel : la célébration des 20 ans du Centre d'Incendie et de Secours d'Orléans Nord, accompagnée d'une grande journée portes ouvertes destinée à tous, familiale, pédagogique et gratuite, comprenant :

- Des démonstrations de secours et de techniques opérationnelles,
- Des visites de la caserne et rencontres avec les équipes,
- Des activités ludiques pour les enfants,
- Une exposition rétrospective sur 20 ans de secours,
- Des moments d'échanges avec les familles et les partenaires du territoire.

C'est pourquoi il est proposé que la ville apporte son soutien à cette journée de célébration pour aider à proposer un évènement de qualité, sécurisé, accessible à tous et fidèle aux valeurs de service public.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

M. HUYGHUES DES ETAGES : On aurait bien aimé connaître la date quand même.

M. RIVIERE DA SILVA : C'était samedi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Orléans Nord pour l'exercice 2026.

DIT que les crédits nécessaires seront imputés au compte 65748 du budget 2026.

2026-52 Subvention exceptionnelle à l'Association pour la Protection des Chats Libres d'Orléans (APCLO).

Présentée par Mme PARAYRE.

La prolifération de chats errants est constatée depuis quelques mois sur le territoire de la ville. Cette prolifération est source de désagréments pour les habitantes et les habitants et entraine des conditions de vie dégradées pour ces animaux.

C'est pourquoi, conformément, d'une part, à l'intérêt public local en matière d'hygiène et de sécurité publique, et d'autre part, à ses engagements en matière de bien-être animal, la ville de Saint Jean de la Ruelle souhaite soutenir l'action de l'APCLO visant à la capture, la stérilisation et l'identification de ces chats errants sur son territoire et à leur relâche sur le lieu de capture.

Selon les mêmes modalités adoptées en 2025, l'APCLO interviendra à la demande de la ville pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur l'espace public.

Les animaux seront stérilisés et identifiés par le vétérinaire partenaire de l'APCLO, au tarif de 77,50 € pour les mâles et 109,50 € pour les femelles.

L'APCLO s'engage à vérifier l'identification des animaux capturés et le cas échéant à en contacter les propriétaires.

En l'absence d'identification, les chats seront stérilisés et identifiés au nom de l'APCLO, puis relâchés sur le site de capture, ceci afin de limiter l'implantation d'une nouvelle colonie.

Dans le cas où les chats seraient sociables, ils seront placés à l'adoption par l'APCLO.

Vu l'article L. 211-27 du Code rural,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'APCLO,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2026 - compte 65 748.

2026-53 Subvention exceptionnelle à la Fondation Val de Loire pour aider au départ en vacances des enfants stéoruellans.

Présentée par Mme DESNOUES.

La Fondation Val de Loire est une association reconnue d'utilité publique et engagée dans le champ de la protection de l'enfance. Elle accueille des enfants et des jeunes de 3 à 18 ans en danger moral, familial, ou en situation de handicap. Elle contribue, en lien étroit avec le Département du Loiret et l'ARS, à leur protection, à leur accompagnement et à leur épanouissement : hébergement, assistance éducative et intellectuelle, loisirs, aide à l'insertion.

La ville a été sollicitée par l'association dans le cadre de la préparation d'un projet de séjour estival organisé pour les jeunes accueillis au sein de l'institution à Saint Jean de la Ruelle.

Le projet éducatif de la Fondation Val de Loire accorde une place importante aux temps de vacances, qui constituent des moments privilégiés pour offrir aux jeunes des expériences enrichissantes et structurantes. Ainsi, des actions et vacances sont organisées afin de leur permettre de découvrir de nouvelles activités, de renforcer les liens au sein du groupe, et de s'ouvrir à des environnements différents de leur quotidien.

La subvention permettra la mise en œuvre d'un projet permettant de contribuer au financement du déplacement qui est prévu du 11 juillet au 18 juillet 2026.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 900 € à la fondation Val de Loire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2026 - compte 65 748.

2026-54 Adhésion à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Sociale et Solidaire (RTES).

Présentée par M. MABOUSSOU.

La commune souhaite s'engager et soutenir les initiatives en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Au plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations dans ce domaine ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs. Une association loi 1901 regroupant les communes, pays, conseils départementaux et régionaux intéressés a été créée.

Cette association dénommée Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Sociale et Solidaire (RTES) a vocation à promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire, constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs, contribuer à la formation des élu.e.s et des technicien.ne.s des collectivités adhérentes, et à élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Une charte définit les principes partagés par les collectivités adhérentes.

L'appartenance à ce réseau permettra à la commune de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation, et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions.

Vu l'avis favorable de la commission municipale solidarités et santé en date du 26 mai 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association "Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Sociale et Solidaire",

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la commune au sein de cette association, à acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 330 € annuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler cette adhésion et le paiement des cotisations correspondantes pour les années restant à courir sur le mandat.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2026-55 ZAC Alleville Nord – Compte-rendu annuel d'activité pour la collectivité locale (CRACL) – Exercice 2025.

Présentée par Mme BELLIZIO.

La SA d'HLM Valloire Habitat a remis à la ville de Saint Jean de la Ruelle, conformément à l'article 15 du traité de concession d'aménagement signé le 13 juillet 2011 et en application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, son compte-rendu annuel d'activité pour la collectivité locale (CRACL) - exercice 2025, concernant la ZAC Alleville Nord.

Ce CRACL porte sur le 1er semestre 2025 considérant l'achèvement du traité de concession signé entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et Valloire Habitat à la date du 30 juin 2025.

Les acquisitions foncières réalisées entre 2012 et 2025 représentent une surface maîtrisée totale de 20 hectares environ, soit près de 90 % de l'ensemble du périmètre. Le montant total des acquisitions à fin 2025 est de 3 872 000 € H.T. contre 3 869 000 € H.T. fin 2024.

Durant le 1er semestre 2025, aucune vente n'a été réalisée, du fait du marché immobilier en difficulté. Les actions se sont concentrées sur la viabilisation de la tranche 3 démarrée mi-juin 2024 et la mise en œuvre des 3 permis de construire obtenus par Valloire Habitat pour la construction de 13 maisons individuelles (8 BRS et 5 LLS) dont la livraison est prévue fin juin 2026.

Les recettes de l'opération s'élèvent au 30 juin 2025 à près de 4 443 K€, maintenant l'écart entre dépenses et recettes à environ – 4 889 K€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-6 à 16 et R 2333-10 à R. 2333-17,
Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'aménagement durable et transition écologique réunie le 3 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu annuel d'activité pour la collectivité locale – exercice 2025, ci-annexé, concernant la ZAC Alleville Nord**.**

2026-56 ZAC Alleville Nord – Modification du Cahier des Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales (CPAUPE).

Présentée par Mme BELLIZIO.

En juillet 2011, la ville de Saint Jean de la Ruelle décidait la création de la ZAC Alleville Nord et en confiait l'aménagement à la société Bâtir-Centre [devenue Valloire Habitat]. Par délibération du 29 mars 2022, la ville de Saint Jean de la Ruelle approuvait les termes du Cahier de Cession de Terrain (CCCT) et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la ZAC Alleville Nord pour les rendre compatibles avec le nouveau zonage du PLUm approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 7 avril 2022.

Au cours des aménagements réalisés par Valloire Habitat, plusieurs modifications du plan de composition initial sont intervenues. Il s'agit notamment du découpage des îlots de la zone d'activité

prenant en compte le débouché de la passerelle piétons-cycles et la configuration de l'extrémité ouest de la rue Gisèle Halimi et prenant en compte la canalisation de gaz DN 100-1959 de Fleury les Aubrais à la Chapelle Saint Mesmin référencée en servitude d'utilité publique (SUP) au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et imposant une zone non-aedificandi de 2 m de part et d'autre de la canalisation.

Dans ces conditions, il convient d'actualiser le plan de constructibilité qui figure au CPAUPE.

Le CPAUPE étant annexé au CCCT et ces deux documents étant annexés à chaque acte de vente, les règles et prescriptions qu'ils fixent s'imposent ainsi à l'ensemble des acquéreurs, constructeurs et opérateurs au sein de la ZAC. Ils peuvent être rendus opposables aux acquéreurs des lots ainsi qu'à l'administration lors de l'instruction et de la délivrance du permis de construire, s'il est approuvé par le Conseil Municipal et s'il fait l'objet des mesures de publicité prévues au Code précité.

Par conséquent, afin d'assurer l'opposabilité des prescriptions contenues au CPAUPE actualisé de la ZAC « Alleville Nord » à l'ensemble des services et des administrés, ce document est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) portant sur le plan de constructibilité de la ZAC Alleville Nord, ci-annexés,
- d'autoriser la publicité du CPAUPE en mettant en œuvre les mesures prévues à l'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme,
- de définir en conséquence les modalités de publicités suivantes :
  - la mention de l'approbation de la modification du CPAUPE de la ZAC Alleville Nord sera affichée pendant un mois en mairie (Hôtel de Ville et Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain) et diffusée sur le site internet de la ville,
  - Le CPAUPE sera mis à disposition du public, à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain – 77 rue Croix Baudu à Saint Jean de la Ruelle, sur demande et aux horaires d'ouverture habituels.

Il est précisé que l'opposabilité du CCCT et du CPAUPE portant sur la ZAC Alleville Nord sera effective à l'expiration du délai d'affichage d'un mois mentionné ci-avant.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme notamment son article L.300-1 relatif aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.111-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2007 décidant la création de la ZAC « Alleville Nord »,
Vu le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 7 avril 2022,
Vu la délibération du Conseil municipal approuvant la modification du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) portant sur le plan de constructibilité de la ZAC Alleville Nord, en date du 29 mars 2022,

Conformément aux dispositions des articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 du Code de l'urbanisme introduites par la Loi ELAN du 23 novembre 2018, il est précisé que lorsque le Cahier des Charges de Cession de Terrains a fait l'objet d'une approbation en Conseil Municipal ainsi que des mesures de publicité prévues au même Code, ses dispositions, y compris les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales qu'il contient, sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Vu l'avis favorable de la commission municipale d'aménagement durable et transition écologique réunie le 3 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

M. HUYGHUES DES ETAGES : Simplement, on l'avait déjà fait remarquer dans d'autres commissions, mais même avec une loupe, moi je n'arrive pas à lire les références qu'il y a dans le cadre à droite alors qu'il y a tellement de place. Je n'arrive pas à comprendre.

M. RIVIERE DA SILVA : Nous vous avons fourni un ordinateur qui vous permet de zoomer sur les documents. Si vous passiez à l'informatique, vous auriez cette possibilité. Je vous ai déjà proposé aussi d'avoir un temps personnalisé avec les agents du service informatique pour vous accompagner dans l'utilisation de cet outil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) portant sur le plan de constructibilité de la ZAC Alleville Nord, ci-annexés.

2026-57 ZAC Alleville Nord – Etudes préalables et modalités de la concertation en vue de la modification de l'opération à poursuivre.

Présentée par Mme BELLIZIO.

Par délibérations du 21 décembre 2007 et du 8 juillet 2011, la ville de Saint Jean de la Ruelle approuvait le principe, le programme prévisionnel des constructions et des équipements publics, le périmètre et les modalités de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Alleville Nord délimitée au nord par la commune de Saran, à l'est par la tangentielle ouest, à l'ouest par le chemin de Dame rose et au sud par les rues d'Alleville et de Locy.

La ville en confiait la réalisation à la société Bâtir-Centre (devenue Valloire Habitat), par un traité de concession d'aménagement conclu le 13 juillet 2011 pour une durée de dix ans et prorogé par avenants des 6 juillet 2021 et 7 décembre 2024, jusqu'au 31 décembre 2024, puis jusqu'au 30 juin 2025 permettant de poursuivre les engagements de chacune des parties et certains travaux engagés par le concessionnaire mais non achevés.

En application du traité de concession, l'expiration de la concession d'aménagement implique que le concédant (la commune) est subrogé de plein droit dans les droits et obligations du concessionnaire (Valloire Habitat, l'aménageur). Dès lors, la commune de Saint Jean de la Ruelle dispose de la possibilité de définir les ambitions et les modalités d'aménagement des terrains qui ne sont pas encore aménagés.

A ce jour, trois tranches de travaux ont été réalisées en partie sud de la ZAC (voiries, réseaux, espaces verts). Les tranches 1 et 2 - phase 1 portent le nombre de logements habités à 103 dont 28 logements locatifs sociaux. La tranche 2 – phase 2 prévoit 22 logements dont huit en bail réel solidaire et cinq locatifs sociaux. La tranche 3, dont la viabilisation s'est achevée au début de l'été 2025, proposera des lots libres et trois ilots destinés à des logements collectifs pour un total de 89 logements. La zone d'activité, divisée en trois ilots, est viabilisée et est en cours de commercialisation.

La nature des travaux et des aménagements restant à intervenir nécessite la réalisation de nouvelles études préalablement à la poursuite de l'urbanisation du secteur, prenant en compte à la fois les réalisations effectives, les évolutions du site (contexte socio-économique, environnement physique, milieux naturels, déplacements, circulations, réseaux, risques et nuisances), les ambitions sociales et écologiques de la commune, ainsi que le contexte législatif et règlementaire de la planification urbaine et de l'habitat à l'échelle nationale et métropolitaine.

Sur la base de l'état des lieux au 30 juin 2025 et au regard des objectifs initiaux, les orientations données aux études sont les suivantes :

- définir les modifications à apporter au programme de travaux, en cohérence avec les réalisations effectives et les évolutions attendues sur l'ensemble du périmètre de la ZAC,
- définir de nouvelles orientations d'aménagement pour la partie nord de la ZAC, non encore urbanisée,
- valoriser les acquis du secteur tout en intégrant les mutations environnementales et sociales du territoire,
- proposer des scénarios d'aménagement viables, conciliant la poursuite d'innovations environnementales dans l'habitat et le maintien de la mixité sociale.

Une attention particulière sera ainsi portée à :

- la composition urbaine (organisation des ilots/lots, trame viaire, maillage avec la partie sud, valorisation de la plaine de loisirs) et une préconisation de formes urbaines adaptées au secteur en termes de densité,
- l'ambition environnementale selon les conditions et principes d'un écoquartier, dans la poursuite des aménagements réalisés dans la partie sud de la ZAC (gestion des eaux pluviales, performance énergétique des bâtiments, etc.),
- la préservation des atouts paysagers du site, marqueur de l'identité de la commune, et levier pour la santé et le bien-être en ville,
- l'équilibre de l'offre de logements (individuels, collectifs, parc privé, parc social, etc.) et une programmation planifiée dans le temps, qui devra s'inscrire dans les objectifs du PLH métropolitain.

L'article R*311-12 du code de l'urbanisme dispose que la modification d'une ZAC est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone. Ainsi, en application de l'article L103-2 et suivants qui précisent que la création d'une ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- annonce de la concertation et information sur le projet dans le bulletin municipal « Les Nouvelles » et sur le site internet de la ville (www.ville-saintjeandelaruelle.fr),
- réunion publique sous forme d'atelier ou de forum permettant la participation du public,
- présentation du bilan de la concertation devant le Conseil Municipal.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-1 et suivants et R*311-12,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2007 décidant de créer une zone d'aménagement concertée dénommée « ZAC Alleville Nord » située au nord-ouest de la commune,
Vu la délibération du 8 juillet 2011 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC Alleville Nord,
Vu la délibération du 8 juillet 2011 approuvant les termes du traité de concession d'aménagement de la ZAC Alleville Nord et confiant sa réalisation à la SA d'HLM Bâtir centre,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025 approuvant le Compte-Rendu annuel d'Activités pour la Collectivité Locale (CRACL) pour son exercice 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2026 approuvant le Compte-Rendu annuel d'Activités pour la Collectivité Locale (CRACL) pour son exercice 2025,
Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement durable et transition écologique réunie le 3 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer les nouvelles études préalables au projet d'aménagement dans le cadre d'un projet de modification de la procédure de ZAC en cours, et à poursuivre et d'organiser la concertation selon les modalités susvisées, selon les orientations définies,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaires à l'élaboration du dossier d'aménagement,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget 2026.

2026-58 Projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier situé 86 rue Henri Pavard, 1- 1bis-2-3 allée des Sycomores – dossier d'intention de démolir - avis de la commune.

Présentée par Mme BELLIZIO.

La société SCALIS (groupe POLYLOGIS), bailleur social dont le siège social est situé 14-16 rue Saint Luc à Châteauroux a acquis l'ensemble immobilier composé de 24 logements collectifs et 1 logement individuel situé 86 rue Henri Pavard, 1-1bis-2-3 allée des Sycomores à Saint Jean de la Ruelle. Par arrêté en date du 17 juillet 2023, la ville de Saint Jean de la Ruelle a autorisé la réhabilitation complète des bâtiments, la requalification des espaces extérieurs et la création d'un logement supplémentaire localisé dans le pavillon existant.

A la suite de trois consultations d'entreprises infructueuses en 2023 et 2024, les travaux ont pu démarrer en début d'année 2026. Néanmoins, il n'est pas apparu économiquement soutenable de conserver le pavillon eu égard aux caractéristiques du bâti. Il a donc été envisagé de démolir ce pavillon et de ne pas mettre en œuvre la création de deux logements dans le pavillon existant (T3 existant, et T1 en lieu et place de l'ancienne loge gardien).

En application de la circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements sociaux, la société SCALIS, par courrier en date du 10 février 2026, a saisi Madame la Préfète du Département sur cette intention de démolir le pavillon précité.

Dans ce même cadre, la Direction Départementale des Territoires a sollicité, par courrier du 26 février 2026, l'avis de la ville de Saint Jean de la Ruelle en tant que commune d'implantation.

Le bâtiment concerné par la démolition projetée appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré, cet accord est nécessaire, sans préjudice des règles du Code de l'Urbanisme applicables au permis de démolir et conformément à l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements sociaux,

Vu l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'aménagement durable et transition écologique réunie le 3 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de démolition du pavillon situé 86 rue Henri Pavard/1 bis allée des Sycomores à Saint Jean de la Ruelle.

2026-59 Mise en vente d'une propriété bâtie située 54 rue Paul Doumer.

Présentée par Mme BELLIZIO.

La ville de Saint Jean de la Ruelle est propriétaire d'un pavillon situé 54 rue Paul Doumer, cadastré AN n°701, sur une emprise foncière de 665 m² environ (voir plan joint). Il s'agit de l'ancienne crèche des Coquelicots qui comprend une partie ancienne datant des années 1930 sur deux niveaux, ainsi qu'une extension de plain-pied, avec une véranda.

Depuis la construction de la nouvelle structure Petite Enfance dénommée « Maison Anne Sylvestre », rue René Cassin, fin août 2025, le bien n'est plus utilisé pour nécessité de service, et est aujourd'hui vacant.

Considérant la nature du bien et sa localisation favorable, il est proposé de mettre en vente ce bien au prix de 360 000 euros.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser le bien du domaine public communal et de modifier sa destination (ERP en Habitation correspondant à un pavillon nono-familial sur l'assiette foncière cédée).

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 19 mars 2025,
Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement durable et transition écologique réunie le 3 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en vente une propriété bâtie située 54 rue Paul Doumer cadastrée AN n°701p,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue du changement de destination du bien et procéder aux formalités nécessaires à sa mise en vente (diagnostics immobiliers, mesures de publicité, etc.),

DIT que la propriété bâtie cadastrée AN n°701p est désaffectée du domaine public communal,

DECIDE de déclasser du domaine public communal le bien cadastré AN n°701p,

DIT que la recette relative à l'aliénation du bien est inscrite au Budget 2026.

2026-60 Aliénation d'une emprise foncière rue Ernest et Isabelle Lancelot.

Présentée par Mme BELLIZIO.

Dans le cadre de la rétrocession de la rue Isabelle et Ernest Lancelot dans le domaine public métropolitain appartenant à Valloire Habitat, Orléans Métropole a sollicité la ville de Saint Jean de la Ruelle afin d'obtenir la cession à l'euro symbolique d'une emprise foncière complémentaire, appartenant à la ville, d'une superficie de 407 m² environ, correspondant à des trottoirs, des places de stationnement et une emprise supportant les containers de tri des déchets.

Depuis le transfert de compétence « voirie » à la Métropole en 2017, ces aménagements relèvent de la compétence métropolitaine. Leur intégration au domaine public métropolitain permettra d'assurer la cohérence de la gestion, de l'entretien et de l'exploitation de ces espaces.

La cession à l'euro symbolique se justifie par l'usage exclusivement public de l'emprise, son affectation à des équipements relevant de la compétence métropolitaine, l'intérêt général attaché à la continuité du domaine public métropolitain.

L'emprise concernée, qui constitue une dépendance de voirie doit être déclassée préalablement à sa cession après désaffectation du domaine public résultant de la cessation de son usage public. Ainsi, est-il proposé de décider sa désaffectation et son déclassement.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 4 mai 2026,
Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'aménagement durable et transition écologique réunie le 3 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désaffecter l'emprise foncière cadastrée AY n°s 658p et 660p située rue Ernest et Isabelle Lancelot, d'une emprise de 407 m², dépendante du domaine public,

DECIDE de déclasser du domaine public communal cette même emprise foncière de 407 m²,

DECIDE d'aliéner le terrain concerné, pour une emprise globale de 407 m², située rue Ernest et Isabelle Lancelot selon les modalités susvisées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

DIT que la recette relative à l'aliénation du bien sera inscrite aux Budgets 2026.

2026-61 Aliénation d'un terrain impasse Paul Bert.

Présentée par Mme BELLIZIO.

[redacted] demeurant [redacted] ont sollicité la ville pour acquérir une partie de la parcelle contigüe à leur propriété, appartenant à la ville de Saint Jean de la Ruelle.

Il s'agit d'une partie enherbée cadastrée AR n°899p attenante à l'école maternelle Paul Bert, non affectée à l'accueil des élèves.

Il a été proposé de céder une emprise maximale de 300 m². La ville conserve ainsi une partie des espaces extérieurs de l'école dans l'hypothèse d'un usage futur en fonction des besoins éducatifs.

Cette emprise étant traversée par plusieurs réseaux en sous-sol, grevant le terrain (eaux pluviales des anciens logements de fonction, alimentation en eau potable, électricité, Telecom), il conviendra d'établir une convention de servitudes.

Un accord est ainsi intervenu avec [redacted] sur les conditions d'aliénation du terrain pour une emprise globale de 300 m² maximum (cf. plan ci-annexé), moyennant le prix de 33 300 €, conforme à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 9 avril 2026.

Le montant de la vente sera définitif après l'établissement du document d'arpentage qui confirmera la superficie du terrain à céder.

Outre les frais notariés, [redacted] prendront en charge les frais de division foncière, de modification des clôtures.

L'emprise concernée, qui constitue une dépendance de voirie doit être déclassée préalablement à sa cession après désaffectation du domaine public résultant de la cessation de son usage public. Ainsi, est-il proposé de décider sa désaffectation et son déclassement.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 9 avril 2026,
Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'aménagement durable et transition écologique réunie le 3 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désaffecter le terrain situé impasse Paul Bert, cadastré AR n°899p, d'une emprise de 300 m² environ, dépendante du domaine public,

DECIDE de déclasser du domaine public communal cette même emprise foncière de 300 m² environ,

DECIDE d'aliéner le terrain concerné, pour une emprise globale de 300 m² environ, situé impasse Paul Bert selon les modalités susvisées,

AUTORISE [redacted] à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre de la modification des clôtures à intervenir et d'extension envisagée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

DIT que la recette relative à l'aliénation du bien sera inscrite au Budget 2026.

2026-62 Aliénation d'une emprise foncière rue de l'Aumône – VALLOIRE HABITAT.

Présentée par Mme BELLIZIO.

La société VALLOIRE HABITAT dont le siège social est situé 24 rue du Pot de Fer 45000 ORLEANS a sollicité la ville pour réaliser le bornage de la parcelle cadastrée AH n°1759 afin de mettre en vente les pavillons situés 2 et 4 rue des Diamants. Cette parcelle est limitrophe de la parcelle cadastrée AH n°1383, propriété de la ville de Saint Jean de la Ruelle qui correspond à une ancienne venelle du lotissement des Chaises.

Lors de l'intervention, il a été constaté sur place une incohérence entre le plan cadastral et la configuration réelle de la venelle, aujourd'hui fermée par des portillons.

Cette parcelle est aujourd'hui entretenue par les riverains propriétaires de la parcelle cadastrée section AH n°1191.

VALLOIRE HABITAT a sollicité la ville pour acquérir la parcelle AH n°1383p afin de régulariser la situation foncière (cf. plan ci-annexé).

Ainsi, est-il proposé de céder une partie de celle-ci, d'une superficie de 23 m², au profit de VALLOIRE HABITAT. L'autre partie, d'une superficie de 6 m² sera proposée aux propriétaires de la parcelle cadastrée section AH n°1191.

Dans son avis en date du 31 mars 2026, le Pôle d'Evaluation Domaniale a retenu une estimation de 39 € par mètre carré, soit 897 € pour une emprise de 23 m². Un accord est intervenu avec VALLOIRE HABITAT sur ces conditions d'aliénation.

Les frais notariés, division foncière et clôture seront pris en charge par VALLOIRE HABITAT.
Tout projet de modification de clôture devra être conforme avec les dispositions règlementaires du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et permettre le maintien de la visibilité routière, le terrain étant situé à un carrefour.

L'emprise concernée, qui constitue une dépendance de voirie (ancienne venelle) doit être déclassée préalablement à sa cession après désaffectation du domaine public résultant de la cessation de son usage public. Ainsi, est-il proposé de décider sa désaffectation et son déclassement.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 31 mars 2026,
Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'aménagement durable et transition écologique réunie le 6 mai 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désaffecter la parcelle AH n°1383p, d'une emprise de 23 m², dépendante du domaine public,

DECIDE de déclasser du domaine public communal cette même emprise foncière de 23 m²,

DECIDE d'aliéner la parcelle de terrain cadastrée AX n°1383p, pour une emprise de 23 m², située rue de l'Aumône selon les modalités susvisées,

AUTORISE VALLOIRE HABITAT à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre de la modification des clôtures à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

DIT que la recette relative à l'aliénation du bien sera inscrite au Budget 2026.

2026-63 Aliénation d'une emprise foncière rue de l'Aumône.

Présentée par Mme BELLIZIO.

A l'occasion du projet de cession d'une partie d'une ancienne venelle cadastrée AH n°1383, propriété de la ville de Saint Jean de la Ruelle au profit de la société VALLOIRE HABITAT, un reliquat de 6 m², enclavé, est resté propriété de la ville.

Un accord est intervenu avec Madame et Monsieur [redacted] demeurant [redacted], riverains limitrophes, pour leur céder cette emprise moyennant le prix de 39 €/m², soit 234 €, conformes à l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 12 mai 2026.

Il est convenu que les frais de division foncière et de clôture de l'opération globale soit pris en charge par VALLOIRE HABITAT.

Tout projet de modification de clôture devra être conforme avec les dispositions règlementaires du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et permettre le maintien de la visibilité routière, le terrain étant situé à un carrefour.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 12 mai 2026,
Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'aménagement durable et transition écologique réunie le 3 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désaffecter la parcelle AH n°1383p, d'une emprise de 6 m², dépendante du domaine public,

DECIDE de déclasser du domaine public communal cette même emprise foncière de 6 m²,

DECIDE d'aliéner la parcelle de terrain cadastrée AX n°1383p, pour une emprise de 6 m², située rue de l'Aumône selon les modalités susvisées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

DIT que la recette relative à l'aliénation du bien sera inscrite au Budget 2026.

2026-64 Bilan des cessions et acquisitions d'immeubles par la commune au cours de l'année 2025.

Présentée par Mme BELLIZIO.

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique de la commune. Il compte deux cessions et une acquisition.

Les deux cessions concernent des terrains nus correspondant à une ancienne venelle, cédés pour chacun d'entre eux aux deux riverains limitrophes pour une emprise de 50 m² pour l'une et 42 m² pour l'autre. Considérant la configuration des lieux et la nature des terrains, il a été décidé d'aliéner ces parcelles moyennant un euro symbolique par délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2023.

L'acquisition concerne un espace vert planté situé à l'angle de l'avenue de la Petite Espère et de la rue de la Butte, d'une emprise de 204 m². S'inscrivant dans le cadre de la dissolution de la copropriété n°25 du Domaine de la Petite Espère, et à la demande de ses représentants, elle a été consentie à l'euro symbolique dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

La désignation de ces ventes est notamment précisée dans le tableau ci-dessous.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan ci-annexé des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2025.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'aménagement durable et transition écologique réunie le 3 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan ci-annexé des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2025,

DIT qu'il sera annexé au Compte Financier Unique de la commune.

2026-65 Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) – Fixation des tarifs pour l'année 2027.

Présentée par Mme BELLIZIO.

L'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux communes d'instaurer une Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Par délibération du 3 octobre 2008, la commune a décidé d'appliquer cette taxe sur son territoire et de fixer les tarifs à 100 % des tarifs maximaux.

L'ordonnance n°2023-1210 publiée le 20 décembre 2023 a créé le code des impositions sur les biens et services (CIBS) applicable à compter du 1er janvier 2024. Les dispositions fiscales en matière de TPE sont désormais intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS. Les dispositions non fiscales de la TPE demeurent aux articles L 2333-6 et suivants du CGCT.

Il résulte dorénavant de l'article L. 454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la TPE sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Le taux de variation de cet indice pour l'année 2027 représenterait + 0,9 % selon l'arrêté ministériel du 9 mars 2026.

Ainsi, il convient de fixer avant le 1er juillet de l'année N, les modalités d'application de la TPE pour l'année N+1.

	Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques		Enseignes			
Superficie	≤ 50 m²	> 50 m²	≤ 50 m²	> 50 m²	entre 7 et 12 m² *	de 12 à 20 m²	de 20 à 50 m2	> 50 m²
RAPPEL Tarifs 2026	24,80 €	49,70 €	74,70 €	147,50 €	24,80 €	24,80 €[1] [1]réfaction de 50%	49,70 €	99,50 €
Tarifs 2027	25,00 €	50,10 €	75,40 €	148,80 €	25,00 €	25,00 €[1] [1]réfaction de 50%	50,10 €	100,40 €

** Rappel : les enseignes, autres que scellées au sol, inférieures ou égales à 12 m² sont exonérées (délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2010).*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-6, L 2333-14 et 15,
Vu le Décret n°2103-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
Vu l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023,
Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services et notamment les articles L. 454-39 à L. 454-77,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2024 constatant divers paramètres indexés sur l'inflation relatifs à certaines impositions sur les biens et services,
Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement durable et transition écologique réunie le 3 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter une revalorisation de + 0,9 % des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure au titre de l'année 2027, sur la base d'une majoration des tarifs dans la limite des tarifs maximaux de la strate de population supérieure,

MAINTIENT l'application d'une réfaction de 50 % aux enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

MAINTIENT l'exonération des enseignes autres que scellées au sol, dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au BP 2027.

2026-66 Soutien aux projets inscrits dans la programmation 2026 du contrat de ville.

Présentée par M. GBEDAHOU.

Chaque année, un appel à projets est lancé dans le cadre du dispositif de la politique de la ville et concerne notamment les deux quartiers prioritaires des Chaises et des Trois Fontaines de Saint Jean de la Ruelle.

De nouveaux projets ont émergé pour l'année 2026 et des actions sont mises en place en fonction des orientations et des besoins repérés sur les quartiers.

Dans le protocole d'accord signé en 2024, la ville a décidé de prioriser des actions relevant des thématiques suivantes :

- Accès aux droits, éducation-parentalité, culture, sports, lien social, image des quartiers,
- Santé, handicap, vieillissement,
- Emploi, formation, activité économique, lien avec les entreprises,
- Transition : habitat, urbanisme, mobilité,
- Numérique : accompagnement aux démarches, sensibilisation,
- Tranquillité (sécurité, prévention, lien police-population, etc.),
- Emancipation,
- Axes transversaux : aller vers, coordination, communication, lutte contre les discriminations, égalité femme/homme.

Le soutien aux actions suivantes est proposé au titre des co-financements des politiques publiques :

association	titre de l'action	financement
Atlas être et savoir	parcours d'inclusion par la langue	1 000 €
CIDFF	ateliers de sensibilisation des violences conjugales	1 000 €
CRIA	plateforme linguistique et savoirs de base pour l'accès aux droits et / ou à l'emploi	1 500 €
Interstice	santé mentale en action phase 2	400 €
Ligue de l'enseignement	tous citoyens	500 €
Petits débrouillards	ateliers de découverte des sciences	870 €
Proxité	cap réussite 3ème	400 €
total		5 670 €

Pour rappel, la commune contribue également au déploiement des actions du contrat de ville par le biais d'autres financements déjà inscrits au budget :

Structure	Nom de l'action	financement
Orléans métropole	Prévention Spécialisée	30 000 €
Action numérique	bus France Services	8 000 €
LICRA	promotion des valeurs de la République	200 €
total		38 200 €

Vu l'avis favorable de la commission municipale solidarités, cohésion sociale et insertion en date du 20 janvier 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le financement des actions du contrat de ville selon le fléchage mentionné ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents liés au contrat de ville,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2026–67 Garantie d'emprunt Valloire Habitat – Réhabilitation énergétique d'un logement individuel - 31 B rue des Agates à Saint jean de la Ruelle.

Présentée par M. GBEDAHOU.

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, Valloire Habitat a engagé un programme de réhabilitation énergétique de ses logements classés en étiquettes F et G, considérés comme « passoires thermiques ».

Cette opération concerne notamment un logement individuel situé au 31 B rue des Agates. Afin de financer les travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique et au changement d'étiquette, Valloire Habitat sollicite une garantie d'emprunt de la commune de Saint Jean de la Ruelle à hauteur de 50 % d'un contrat N°184922 pour un montant total de 39 000,00 €, comprenant deux lignes :

- 10 500,00 € (Eco-prêt PAM),
- 28 500,00 € (PAM).

Orléans Métropole est également sollicitée pour garantir ces deux lignes de prêts à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n°184922 ci-joint signé en date des 19 et 23 février 2026 (document annexé) :

- Eco-prêt PAM
  - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
  - Montant du prêt : 10 500,00 €,
  - Identifiant de la ligne de prêt : 5693947,
  - Quotité garantie : 50 %,
  - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
  - Taux d'intérêts : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat – 0,25 %,
  - Périodicité : annuelle,
  - Commission d'instruction : 0 €.

- PAM
  - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
  - Montant du prêt : 28 500,00 €,
  - Identifiant de la ligne de prêt : 5693948,
  - Quotité garantie : 50 %,
  - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
  - Taux d'intérêts : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat – 0,6 %,
  - Périodicité : annuelle,
  - Commission d'instruction : 0 €.

Vu la demande de garantie formulée par Valloire Habitat,
Vu le contrat de prêt n°184922 annexé, signé entre Valloire Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 juin 2026,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de trente-neuf mille euros (39 000,00 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 184922 constitué de deux Lignes du Prêt,

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de dix-neuf mille cinq cents euros (19 500,00 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

DIT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

DIT s'engager pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

2026-68 Garantie d'emprunt CDC Habitat Social société anonyme d'habitation à loyer modéré – Réhabilitation de 32 logements - Le Clos du Château - Rue François Truffaut à Saint Jean de la Ruelle.

Présentée par M. GBEDAHOU.

Par courrier en date du 20 avril 2026, Le bailleur social CDC Habitat Social société anonyme d'habitation à loyer modéré, sollicite la garantie financière de la commune de Saint Jean de la Ruelle à hauteur de 50 % d'un prêt N° 185700 pour un total de 680 723,00 €, comprenant deux lignes :

- 318 223,00 € (PAM),
- 362 500,00 € (PAM Eco-prêt).

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitations de 32 logements sociaux collectifs situés rue François Truffaut sur la commune de Saint Jean de la Ruelle. Les travaux ont débuté en février 2025 et se sont terminés, hormis quelques reprises de clôture, en juin 2026.

Orléans Métropole est également sollicitée pour garantir ces deux lignes de prêts à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n°185700 ci-joint signé en date des 4 et 17 mars 2026 (document annexé) :

- PAM
    - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
    - Montant du prêt : 318 223,00 €,
    - Identifiant de la ligne de prêt : 5721867,
    - Quotité garantie : 50 %,
    - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
    - Taux d'intérêts : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + 0,6 %,
    - Périodicité : annuelle,
    - Commission d'instruction : 0 €.

- Eco- prêt PAM
    - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
    - Montant du prêt : 362 500,00 €,
    - Identifiant de la ligne de prêt : 5721866,
    - Quotité garantie : 50 %,
    - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
    - Taux d'intérêts : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat – 0,25 %,
    - Périodicité : annuelle,
    - Commission d'instruction : 0 €.

Vu la demande de garantie formulée par CDC Habitat Social société anonyme d'habitation à loyer modéré,
Vu le contrat de prêt n°185700 annexé, signé entre CDC Habitat Social société anonyme d'habitation à loyer modéré l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

M. HUYGHUES DES ETAGES : Nous allons bien sûr voter ces deux délibérations. J'avais une suggestion que j'ai déjà présentée les années précédentes et que je renouvelle. Ne serait-il pas possible, au moment du vote du compte financier unique, de nous présenter la liste des garanties d'emprunt faites sur l'année pour qu'on nous remette en tête la dette potentielle que nous avons ? C'est une suggestion.

M. RIVIERE DA SILVA : Alors peut-être pas sur le CFU, mais effectivement c'est un document qui peut être intéressant d'avoir. Je tiens à préciser qu'il s'agit d'une pratique qui est faite par l'ensemble des collectivités et qui permet justement une rénovation du parc immobilier sur le territoire. Je note.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de six-cent-quatre-vingt mille sept-cent-vingt-trois euros (680 723,00 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 185700 constitué de deux Lignes du Prêt,

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de trois-cent-quarante mille trois-cent-soixante-et-un euro et cinquante centimes (340 361,50 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

DIT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

DIT s'engager pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

2026-69 Maintien d'une ville propre : aide à l'enlèvement des tags visibles de la voie publique.

Présentée par M. HUBERT.

Les tags, graffitis et affichages sauvages dégradent l'environnement urbain, plus globalement le cadre de vie des habitants, et porte atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique. Il est proposé de remédier à cette pollution visuelle qui porte indistinctement atteinte aux biens publics et privés en mettant en place un dispositif de détagage.

A cette fin, la commune prend en charge l'effacement des tags et le retrait des affiches quelle que soit la propriété du support. Cette intervention ne comprend que les opérations strictement nécessaires à l'effacement du tag ou graffiti ou au retrait d'affiches.

La collectivité est la seule autorité compétente pour juger de sa capacité à intervenir, elle se réserve donc le droit de ne pas assurer l'opération notamment au regard de l'inaccessibilité du lieu de l'intervention, du prix s'il s'avérait trop élevé, ou encore sur certains supports (si matériaux particuliers, selon l'état de vétusté du support).

Le retrait de ces inscriptions ne sera réalisé que dans les limites du territoire communal et sous réserve que le support à nettoyer occasionne une gêne esthétique qui soit visible de la voie publique. Sont ainsi exclus du champ d'interventions : les halls d'immeuble, les cours intérieures, les porches, etc.

Les interventions ne sont soumises à aucune obligation de résultat. En cas de dégradation des supports nettoyés, la ville de Saint Jean de la Ruelle se décharge de toute responsabilité.
Pour encadrer l'accord entre la commune et le bénéficiaire de l'intervention, il est nécessaire d'établir par convention les termes et les limites de l'intervention et de la responsabilité de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement durable et transition écologique en date du 6 mai 2026,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conduire et financer les opérations de nettoyage de tags ou de retraits d'affiche dont sont victimes les propriétaires ou les occupants de logements localisés à Saint Jean de la Ruelle sous réserve qu'ils aient signé la convention annexée à cette délibération et portés plainte,

ADOPTE le modèle de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention.

2026-70 ZAC de l'écoquartier d'intérêt métropolitain des Groues – aire de jeu dite de l'Oiseau bleu – transfert de gestion à la commune de Saint Jean de la Ruelle.

Présentée par M. HUBERT.

Depuis 2004, le site de l'ancien terrain militaire des Groues a fait l'objet d'études en vue d'y réaliser une opération d'aménagement tout en conservant une large emprise de parc, suite à son acquisition par la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire dès 2002.

A la suite de la gestion du site par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) et dans le cadre d'une large concertation publique qui s'est appuyée sur la création d'un comité d'acteurs, le programme d'un EcoQuartier en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été précisé sur la période 2013 à 2019. En parallèle, l'intérêt communautaire du projet a été reconnu par délibérations métropolitaines les 13 avril 2017 et 24 mai 2017. Cette démarche a abouti, à l'été 2025, à la désignation de la SEMDO, aménageur pour un programme à dominante de logements, accompagnée de commerces, services et activités.

Dans le cadre cet aménagement, il a été décidé d'implanter sur l'emprise métropolitaine située sur le territoire de la commune de Saint Jean de la Ruelle, une aire de jeu composée d'une structure d'envergure sur un sol souple, entourée d'un cheminement et de mobilier urbain.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise missionnée par la SEMDO, délégataire d'Orléans Métropole pour l'aménagement de la ZAC.

Cet aménagement a été réalisé en application de la compétence d'Orléans Métropole pour la réalisation de l'opération dite d'intérêt métropolitain des Groues. Toutefois, les compétences générales de la métropole ne prévoient pas l'entretien et la gestion de parcs et aires de jeux.

Afin de garantir un cadre juridique pour l'entretien et la maintenance en vue de la sécurité des utilisateurs, il est nécessaire que la commune reçoive la gestion de cet aménagement, ce qu'elle accepte pour une durée d'un an, compte tenu des réflexions engagées avant d'aboutir à une définition pérenne de l'intérêt métropolitain des ouvrages résultant des compétences de l'EPCI.

Cette responsabilité de gestion pourra être prolongée par délibération du Conseil Municipal, ou annulée par les transferts de gestion et de biens à intervenir dans le cadre de l'avancée du projet d'aménagement de la ZAC de l'écoquartier des Groues.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles,
Vu la délibération d'Orléans Métropole,
Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'aménagement durable et transition écologique réunie le 3 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de recevoir d'Orléans Métropole la gestion de l'aire de jeu dite de l'Oiseau bleu pour une durée d'un an,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaires à l'entretien et la maintenance de l'aménagement de jeu,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget 2026.

2026-71 Actualisation de la charte sportive.

Présentation par M. THIBAUDAT.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, et soucieuse d'offrir aux associations sportives une lecture transparente de sa politique sportive, la ville de Saint Jean de la Ruelle souhaite actualiser la charte sportive mise en place en 1997, puis révisée en 2007, 2015 et 2021.

Cette charte témoigne de l'engagement et du soutien de la ville au mouvement sportif local.

Elle a pour objet de définir les principes et modalités encadrant les relations entre la collectivité et les associations sportives du territoire. À ce titre, elle précise notamment :

- les valeurs auxquelles la ville est attachée, notamment le respect des principes de laïcité et d'égalité entre les femmes et les hommes,
- les conditions régissant les relations entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et les associations sportives, notamment au travers des contrats d'objectifs,
- les modalités d'attribution des aides matérielles aux clubs,
- les conditions d'utilisation et d'attribution des installations sportives municipales,
- les critères et modalités d'attribution des subventions municipales.

Vu l'avis favorable de la commission municipale des sports, enfance et développement citoyen en date du 10 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à jour la charte établie entre la ville et les associations sportives stéoruellanes.

2026-72 Autorisation d'occupation du domaine public donnée à la Société "YES YES PADEL" pour l'installation et l'exploitation de deux pistes de padel.

Présentation par M. THIBAUDAT.

Le 24 novembre 2025, la ville de Saint Jean de la Ruelle a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation et la gestion d'un équipement de deux pistes de padel sur l'Espace Carat. Les sociétés Sopadel et Yes Yes Padel se sont manifestées et ont déposé leurs propositions en date du 22 et 23 avril 2026.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du titulaire et d'approuver la convention d'occupation du domaine public communal constitutive de droits réels à titre personnel d'une durée maximale de 30 ans. Au vu des critères de choix déterminés dans l'appel à manifestation d'intérêt, il est proposé de retenir la société Yes Yes Padel. Cette dernière prendra en charge l'ensemble des frais à intervenir : les frais de division foncière nécessaires à la délimitation de l'emprise et à la réalisation

de l'opération, frais notariés de rédaction de la convention d'occupation du domaine public qui sera établie selon les conditions de l'offre déposée dans l'AMI, à savoir :

- 2 pistes semi-couvertes d'une superficie de 200 m² chacune avec parois vitrées en verre trempé à bords polis et parois grillagées, fondation drainante et longrine périphérique en béton armé, gazon synthétique, éclairage par mâts et projecteurs, revêtement de sol drainant,
- Label Qualisport,
- Traitement paysager et acoustique,
- Respect du PLUm et de la servitude d'utilité publique de gaz,
- Livraison : 1er semestre 2027,
- Réservations des terrains par les usagers par une application,
- Tarification et créneaux horaires de réservation préférentiels pour les adhérents du club de tennis et stéoruellans fixée à 6€/heure, gratuité pour les services municipaux (loisirs/jeunes/groupes scolaires/collèges et lycées de la commune/structures éducatives locales,
- Location du matériel par un locker avec paiement sécurisé,
- Exploitation, maintenance, gestion des déchets, charges afférentes à la charge de Yes Yes Padel,
- Redevance avec une part fixe de 1 000 €/an et une part variable révisée annuellement à compter de la 5ème année révolue.

Vu l'avis favorable de la commission municipale sports enfance et développement citoyen en date du 10 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE la société Yes Yes Padel pour l'installation et l'exploitation de deux pistes de padel.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public communal constitutive de droits réels au profit de la société Yes Yes Padel, prenant effet à compter de sa date de signature, pour une durée de 30 années et toutes autres pièces à intervenir.

2026-73 Conventions avec la CAF au titre de la Prestation de Service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires et du complément inclusif.

Présentation par M. THIBAUDAT.

La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (CAF) apporte à la commune une aide importante pour la mise en œuvre des services à la population, notamment pour les accueils de loisirs et les activités périscolaires et extrascolaires.

La CAF propose désormais le renouvellement des conventions, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, au titre de la prestation de service liée à l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Par ces conventions pluriannuelles, la CAF s'engage à apporter un appui financier relatif aux frais de fonctionnement des structures de loisirs. En contrepartie, la collectivité s'engage à proposer aux familles un service d'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement intégrant :

- Un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,

- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction de leurs ressources,
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- la production obligatoire d'un projet éducatif répondant aux principes de neutralité philosophique, syndicale, politique et confessionnelle et prenant en compte la place des parents,
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

La prestation de service pour les accueils de loisirs périscolaires est calculée chaque année sur la base du nombre d'heures de fréquentation aux accueils de loisirs périscolaires de la ville sachant que le nombre d'heures maximum pouvant être pris en compte par jour est limité à 9 heures.

La prestation de service pour les accueils de loisirs extrascolaires correspond à un pourcentage du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond, fixé chaque année par la Cnaf et diffusé sur le site Caf.fr. Le taux de ressortissants du régime général pour la subvention ALSH « Extrascolaire » pour la présente convention est fixé à 99 %.

Enfin, le complément inclusif constitue une aide financière complémentaire à la subvention ALSH périscolaire versée pour toute heure d'accueil réalisée dans un ALSH concernant un enfant ou adolescent âgés de 3 à 17 ans révolus bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Vu l'avis favorable de la commission municipale sports enfance et développement citoyen en date du 10 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de prestation de service pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour les ALSH, pour la période 2026-2030,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2026-74 Ouverture d'une classe de théâtre au conservatoire à rayonnement communal et adoption de la tarification afférente.

Présentée par Mme LE BIHAN.

Le conservatoire à rayonnement communal accueille 392 élèves et dispense 330,5h de cours chaque semaine.

L'établissement compte :

- 28 enseignants et 2 agents administratifs,
- 23 disciplines instrumentales, 2 classes de danse (classique et contemporaine), réparties en 5 départements : cuivres, bois, cordes, claviers et instruments polyphoniques, danse,
- Le département Formation Musicale vient compléter le cursus pédagogique avec trois enseignants pour les cours de FM, deux pour les ateliers d'initiation artistique et 1 pour le chant choral,
- dix orchestres : harmonie cycle 1 et harmonie cycle 2/3, orchestre à cordes cycle 1 et orchestre à cordes cycle 2/3, ensemble de guitares cycle 1 et ensemble de guitares cycle 2/3,

ensemble de cuivres cycle 2/3, ensemble de bois cycle 2/3, orchestre adultes cycle 1, Big Band Phoenix.

En constante évolution et attentif aux besoins du public, à la rentrée de septembre 2025, le conservatoire s'est :

- Enrichi d'une référente handicap chargée de conseiller les familles, et d'aider techniquement les élèves en difficulté d'apprentissage ainsi que leurs professeur.e.s,
- Associé à la création d'une classe CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique) dominante vocale au collège Max Jacob.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2026 et conformément à l'engagement pris par la municipalité lors des élections municipales de 2026, il est proposé l'ouverture d'une classe théâtre à hauteur de 7h hebdomadaires, organisées comme suit :

- 5 heures de cours au conservatoire pour 4 groupes :
  - 8/10 ans : 1h15,
  - 11/13 ans : 1h15,
  - 14/17ans : 1h30,
  - Adultes : 1h30.

- Les 2 heures hebdomadaires restantes représentant 54h/an utilisées pour des stages ou des ateliers en direction du public des Maisons Pour Tous notamment.

La tarification des cours de théâtre au sein du conservatoire sera calquée sur celle des cours de danse adoptée au Conseil Municipal du 2 avril 2026.

TARIFS 2026-2027					
Enseignement artistique Musique et Danse	**Commune**			**Hors Commune**	
Initiation artistique 1 - GSM (5 ans) Initiation artistique 2 - CP (6 ans)	81			162	
Danse et Théâtre	**Commune**			**Hors Commune**	
	Enfants	**Adulte**	**Etudiant**	**Enfants**	**Adulte**
CI, CII, CIII	141	185	156	282	370
Musique	**Commune**			**Hors Commune**	
	Enfants	**Adulte**	**Etudiant**	**Enfants**	**Adulte**
CI, CII (FM + Instr. + Prat. Coll.)	156	227	156	312	454
CIII (Instr. + Prat. Coll.)	112	203		224	406
2ème Instr. À partir du cycle II	97	145	97	194	290
Instrument Seul	878 (et selon places disponibles)				
Prat. Coll. Seule	114				
Plusieurs Prat.Coll.	171				
Participation Cérémonies	Abattement de 20% sur cotisation instrumentale				
Location instrument 1ère année	61	90	61	90	129
Location instrument 2ème année	117	147	117	192	279
Loc. instrument 3ème année et suivantes	147	174	147	250	289

Stages Danse/Musique	Elèves inscrits : gratuit Elèves non-inscrits : 30/jour et 58/weekend	
Pénalités de retard de restitution d'instruments	61	
Location costume/jour	33	36

Vu l'avis favorable de la commission municipale culture pour toutes et tous, animation urbaine et participation citoyenne en date du 9 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'une classe théâtre au sein du conservatoire à rayonnement communal à partir de la rentrée de septembre 2026.

FIXE le tarif d'inscription pour les élèves de la classe théâtre tel que mentionné dans le tableau ci-exposé,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2026-75 Modification du tableau des effectifs permanents.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Les actualisations ci-après résultent des mouvements des effectifs, en fonction des grades des agent·e·s concerné·e·s. Elles visent ainsi à mettre à jour le tableau des effectifs afin de le rendre cohérent avec les grades des agent·e·s occupant les postes mentionnés ci-dessous.

<u>Avancements de grade et promotions interne</u>

- ***Avancements de grade***

Chaque année, les responsables de services proposent des agent.e.s pour bénéficier d'un avancement de grade compte-tenu de la manière de servir, de l'implication de l'agent.e et de la réalisation des objectifs fixés par le supérieur hiérarchique.

Les critères d'évaluation ont été déterminés dans les lignes directrices de gestion validées lors du comité technique du 15 décembre 2020.

Il convient d'ouvrir :

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet (poste n°86),

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet (poste n°43),
- ✓ 1 poste d'adjoint animation principal de 1ère classe, à temps complet (poste n°210),
- ✓ 1 poste d'adjoint animation principal de 1ère classe, à temps non complet (31.5/35°) (poste n°192),
- ✓ 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet (postes n°48, 62, 194, 280),
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, (poste n°90),
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps non complet (28/35°) (poste n°26),
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet (postes n°149),
- ✓ 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet (31.5/35°) (poste n°297, 302),
- ✓ 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet (28/35°) (postes n°5,10, 190, 225, 258),
- ✓ 2 postes d'animateur principal de 1ère classe, à temps complet (postes n°260,147),
- ✓ 1 poste d'animateur principal de 2ème classe, à temps complet (poste n°72),
- ✓ 5 postes de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet, (postes n°59, 67, 125, 226, 273),
- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet, (poste n°136),
- ✓ 1 poste de technicien principal de 1ère classe, à temps complet. (poste n°255).

- ***Promotions internes***

Chaque année, des agent.e.s peuvent bénéficier d'une promotion interne compte-tenu de la manière de servir, de l'implication de l'agent.e et des missions effectuées par ce dernier.

Les critères d'évaluation ont été déterminés dans les lignes directrices de gestion validées lors du comité technique du 15 décembre 2020.

Il convient d'ouvrir :

- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet (postes n°90,321),
- 1 poste d'animateur à temps complet (poste n°8),
- 2 postes de rédacteur à temps complet (postes n°124, 173),
- 1 poste d'attaché à temps complet (poste n°109).

<u>Créations de poste</u> :

- **<u>Agent.e.s d'entretien et de restauration (postes n°209,272,325)</u>**

Suite à une mobilité interne, à un départ à la retraite et au décès d'une agente, il convient de procéder aux remplacements et de créer :

- ✓ 1 poste sur les grades d'adjoint technique et adjoint technique principal de 1ère classe, à temps non complet (28/35°),
- ✓ 2 postes sur les grades adjoint technique principal de 1ère classe et adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet (28/35°).

- **Responsable du pôle enfance (poste n° 212)**

Suite à la mutation de la responsable du pôle enfance, il convient de remplacer cette dernière et d'ouvrir le poste aux grades d'attaché, d'animateur, d'animateur principal de 1ère classe et au cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet.

- **Responsable du pôle diffusion culturelle (poste n°284)**

Suite à la fin de contrat de la responsable du pôle diffusion culturelle, il convient de remplacer cette dernière et d'ouvrir le poste aux grades d'attaché, attaché principal et au cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet.

- **Adjoint.e au directeur des solidarités et de l'animation urbaine (poste n°242)**

Afin de consolider la direction des solidarités et de l'animation urbaine, il convient de créer un poste d'adjoint.e au directeur sur le grade d'attaché, à temps complet.

- **Pôle conservatoire municipal**

Afin d'adapter les postes aux nouveaux besoins du conservatoire pour la prochaine rentrée scolaire, il convient de créer :

- ✓ Un poste d'enseignant.e artistique discipline « piano » sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à temps non complet (4/20°), (poste n°330),
- ✓ Un poste d'enseignant.e artistique, discipline « art dramatique » sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à temps non complet (7/20°), (poste n°331),
- ✓ Un poste d'enseignant.e artistique discipline « alto » sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet (8.5/20°), (poste n°9),
- ✓ Un poste d'enseignant.e artistique discipline «formation musicale et direction d'orchestres » sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet (14/20°), (poste n°118),
- ✓ Un poste d'enseignant.e artistique discipline «tuba» sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet (5/20°), (poste n°206),

- **ATSEM**

Suite à des mobilités internes d'agentes, il convient de créer :

- ✓ Un poste d'ATSEM au sein de l'école Jean Moulin, sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet (31.5/35°), (poste n°310),
- ✓ Un poste d'ATSEM au sein de l'école Louis Aragon, sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet (29.75/35°), (poste n°155).

- **Réussite concours**

Suite à la réussite concours d'une enseignante artistique discipline « formation musicale », il convient d'ouvrir le **poste n°50** au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet (10.5/20)°.

Les emplois créés ci-dessus peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De même, par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncés, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relatif au RIFSEEP.

M. HUYGHUES DES ETAGES : En plus des remerciements habituels, nous voulions ajouter des remerciements supplémentaires cette fois-ci au service puisqu'ils ont tenu compte de notre souhait de mettre en début de chaque page la raison de la colonne concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET A JOUR le tableau des emplois permanents (annexe 1),

2026-76 Mise à jour du tableau des effectifs non permanents.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire peut, pendant la durée de son mandat, recruter en tant que de besoin les agents non titulaires sur des postes non permanents dans le cadre de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Il convient mettre à jour le tableau pour s'adapter au mieux aux besoins des services et notamment :

- au sein du centre aquatique sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet, pour effectuer des missions d'accueil et d'entretien,
- au sein du centre aquatique sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet, pour effectuer des missions de médiation,
- et un poste d'adjoint administratif à la Direction des Ressources humaines et en appui de l'ensemble des services municipaux.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois non permanents comme suit :

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

2026-77 Mise à jour de la détermination du nombre maximal de vacataires recrutés par la collectivité et des modalités de rémunération.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. En vertu du cadre jurisprudentiel, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Le Code Général de la Fonction Publique impose que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer pour la commune le nombre maximal de vacataires selon les besoins en validant le tableau ci-dessous :

	Motif	**Nombre maximal de vacataires**	**Rémunération**
Cérémonie	Pour permettre le bon fonctionnement des manifestations organisées par la Ville.	5 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique.
Médiathèque	Pour permettre le bon fonctionnement de la médiathèque lors des ouvertures dominicales.	5 vacataires par dimanche	Forfait journalier : 70 € brut.
Clubs coup de pouce	Pour permettre la mise en œuvre des clubs « coup de pouce » dans le cadre du dispositif de réussite éducative.	14 vacataires sur une même période	Rémunération horaire brut correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.
Intervenant.e langue	Pour permettre la mise en œuvre d'activités	3 vacataires	Sur la base d'un taux horaire brut ne pouvant excéder les 20 €. Le coût horaire

	spécifiques au sein des Centres sociaux.		est déterminé en fonction du diplôme et des expériences professionnelles du vacataire.
A tempo	Pour permettre la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires facultatives.	30 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.
Centres de loisirs	Pour assurer l'encadrement des enfants pendant les vacances scolaires dans les centres de loisirs.	85 vacataires	Voir tableau ci-dessous sur la rémunération des vacataires.
Pédibus	Pour assurer l'encadrement des enfants pendant le trajet à pied entre deux structures.	5 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique.
Vie des écoles	Dans le cadre des actions de formation des agents, il est envisagé de faire intervenir ponctuellement des spécialistes des métiers de l'éducation. L'objectif est de faciliter le partage d'expérience, la sensibilisation aux problématiques éducatives, la cohérence des postures éducatives des agents intervenant auprès des enfants.	5 vacataires	Rémunération maximale de 50 € brut de l'heure.
Conservatoire	Les élèves du conservatoire doivent présenter un examen de fin de cycle. Dans ce cadre, des intervenants extérieurs de la Ville peuvent être sollicités en qualité de membre de jury d'examen.	5 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 10ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique.
	Pour assurer le bon fonctionnement du conservatoire	3 vacataires	Rémunération sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe. L'échelon de rémunération sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme du candidat.
Centre Aquatique	Pour assurer le bon fonctionnement du centre aquatique et ainsi assurer la sécurité des usagers	5 vacataires	Rémunération sur le grade d'éducateur principal des APS de 2ème classe. L'échelon de rémunération sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme du candidat. Ces éducateurs exerceront les fonctions de MNS et/ou de surveillants de baignade.
		9 vacataires	Rémunération sur le grade d'adjoint technique. L'échelon sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme du candidat. Ces adjoints techniques exerceront les fonctions de médiateur au sein du centre aquatique.

Accueil de Loisirs	Fonctions	Montants bruts journaliers au 1er juillet 2023	Complément de la vacation journalière pour le temps de préparation	Observation
Animateurs.rices ALSH	Animateurs ALSH	64,96€	Le temps de préparation donnera lieu également au versement de : • 2 vacations pour un mois d'été, • 1 vacation pour deux semaines de vacances, • ½ vacation pour une semaine de vacances.	*Le montant de ces vacations sera revalorisé en fonction des évolutions du point d'indice de la fonction publique.*
	Animateurs stagiaire BAFA	76,78 €		
	Animateur diplômé BAFA	82,69 €		
Directeurs.rices ALSH	Directeur stagiaire BAFD	88,59 €		
	Directeur diplômé BAFD	102,18 €		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la délibération n°2025-636 en date du 30 juin 2025 nécessite une correction dans le libellé du grade d'assistant d'enseignement artistiques principal 2ème classe des vacataires du conservatoire,

Vu la délibération n°2054-636 en date du 30 juin 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2025-636 en date du 30 juin 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des vacataires sans dépasser le maximum déterminé conformément au tableau ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE

LA SEANCE EST LEVEE A 20h45

MAIRIE de ST JEAN DE LA RUELLE (Loiret) Fabien ~~RIVIERE~~ DA SILVA Président	Anne LE BIHAN Secrétaire de séance

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe n°	Délibération N°	Intitulé de l'annexe
1	2026-36	Règlement budgétaire financier 2026
2	2026-37	Rapport de présentation CFU Annexe Maquette CFU 2025 – VILLE
3	2026-38	Maquette CFU 2025 – Locations immobilières
4	2026-39	Maquette CFU 2025 – Camping
5	2026-43	Note de présentation du BS Maquette BS 2026 – VILLE
6	2026-44	Maquette BS 2026 – Locations immobilières
7	2026-45	Maquette BS 2026 – Camping
8	2026-46	Annexe liste admissions non-valeur budget principal Annexe liste des créances éteintes budget principal
9	2026-47	Annexe liste des admissions en non-valeur budget locations immobilières
10	2026-48	Annexe liste des admissions en non-valeur budget camping
11	2026-55	CRACL 2025 rédigé Bilan CRACL 2025 Maîtrise foncière
12	2026-56	Annexe ZAC Alleville modification CPAUPE
13	2026-59	Avis domaines aliénation 54 rue P. Doumer
14	2026-60	Avis domaines aliénation Lancelot
15	2026-61	Avis domaines aliénation P. Doumer
16	2026-62	Avis domaines aliénation AH 1383p Aumône VH
17	2026-63	Avis domaines aliénation AH 1383p Aumône Vallet
18	2026-67	Annexe garantie d'emprunt VH Réhabilitation logt individuel 31B rue des Agates
19	2026-68	Annexe garantie d'emprunt CDC Habitat Social – Réhabilitation de 32 logts Clos Château Truffeau
20	2026-71	Charte sportive
21	2026-73	Convention périscolaire 2026-2030 Convention extrascolaire 2026-2030
22	2026-75	Annexe MAJ tableau des effectifs permanents